

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SABLÉ-SUR-SARTHE
SÉANCE DU 11 JUIN 2020

L'an deux mille vingt le onze juin à dix-neuf heures et neuf minutes, suite à la convocation adressée le cinq juin par le Président, les membres du Conseil de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe se sont réunis, à la salle Madeleine Marie, rue Saint-Denis à Sablé-sur-Sarthe (72300), sous la présidence de Monsieur Marc JOULAUD Président.

☞ Monsieur Marc JOULAUD : «..... La Communauté de Communes et les compétences qui sont les siennes et puis souhaiter particulièrement la bienvenue aux nouveaux maires qui nous rejoignent ce soir. Je leur demanderai peut-être de se lever pour que chacun puisse les reconnaître : Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ à Asnières, Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE à Auvers, Monsieur Joël ETIEMBRE à Dureil, Madame Nicole FOUCAULT à Pincé et puis Madame Mélanie COSNIER à Souvigné. Félicitations à vous et bienvenue. Je vais laisser Monsieur Rémi MAREAU procéder à l'appel. On essaie de visualiser où est tout le monde. D'accord. »

☞ Monsieur Rémi MAREAU : « Bonsoir. Oui, c'est bon. D'accord car je ne touche pas le micro. Bonsoir à tout le monde et aux nouveaux élus. J'espère que c'est la dernière fois que je suis le plus jeune. Voilà, je vais commencer l'appel :

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Marc JOULAUD, Mme Martine CRNKOVIC, MM. Laurent FOURNIER, Daniel CHEVALIER, Claude PERRINELLE, Jean-François ZALESNY, Jean-Louis LEMARIÉ, Jean-Louis LEMAÎTRE, Antoine d'AMÉCOURT, Éric DAVID, Joël ETIEMBRE, Michel GENDRY, Claude DAVY, Pierre PATERNE, Mme Nicole FOUCAULT, M. Pascal LELIÈVRE, Mmes Mélanie COSNIER, Brigitte TÉTU-ÉDIN, Dominique HUET, MM. Christophe FREUSLON, Serge DELOMMEAU, Mmes Laurence BATAILLE, Emma VÉRON, M. Vincent HUET, Mme Christiane FUMALLE, M. Alain PASQUEREAU, Mme Andrée CASTEL, M. Bernard TARIN, Mme Paulette TONNELIER, MM. Rémi MAREAU, Daniel REGNER

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

M. Dominique LEROY, Mmes Liliane FOGLIARESI, Marie-Claude TALINEAU, Anne-Marie FOUILLEUX, M. Alain LAVOUÉ, Mme Annie BONNAUD, M. Alain TESSIER, Mmes Ghislaine BODARD-SOUDÉE, Michèle MARREAU, M. Frédéric HARDOUIN, Mmes Catherine CAILLEAU, Marie-Claire KLEIN, Myriam LAMBERT

ÉTAIENT PRÉSENTS SANS DROIT DE VOTE :

MM. Jean-Pierre BOURRELY, Jean-Pierre LEGAY, Mmes Chantal ALBAGLI, Lydie PASTEAU

ÉTAIT EXCUSÉE SANS DROIT DE VOTE :

Mme Marie-France PLAT

PROCURATIONS VALABLES :

Madame Liliane FOGLIARESI donne procuration à Monsieur Eric DAVID
Monsieur Dominique LEROY donne procuration à Monsieur Serge DELOMMEAU
Madame Marie-Claude TALINEAU donne procuration à Monsieur Alain PASQUEREAU
Madame Anne-Marie FOUILLEUX donne procuration à Madame Andrée CASTEL
Monsieur Alain LAVOUÉ donne procuration à Monsieur Laurent FOURNIER
Monsieur Alain TESSIER donne procuration à Monsieur Claude PERRINELLE
Madame Michèle MARREAU donne procuration à Monsieur Bernard TARIN
Madame Myriam LAMBERT donne procuration à Monsieur Pascal LELIÈVRE

L'ordre du jour examiné est le suivant :

- 1) Composition provisoire du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe
- 2) Installation de Madame TÉTU-ÉDIN de la Commune de Vion au sein du conseil de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe
- 3) Désignation du secrétaire de séance
- 4) Organisation des séances du Conseil communautaire pendant la période de l'état d'urgence
- 5) Communication relative aux mesures prises depuis le début de la crise sanitaire
- 6) Approbation du procès-verbal de la séance du 13 février 2020
- 7) Adoption des attributions déléguées du Président

- 8) Convention Résilience entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe pour abonder, à hauteur de 5 € par habitant, le fonds Résilience pour le soutien de l'économie locale
- 9) Convention de financement entre la Communauté de Communes et des communes membres pour abonder à hauteur de de 1 € par habitant le fonds Résilience initié par la Région pour le soutien de l'économie locale
- 10) Convention INALTA avec la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et subventions 2020-2022
- 11) Approbation des comptes de gestion 2019 dressés par le comptable public pour les budgets :
 - principal de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe
 - annexe des zones d'activités économiques
 - annexe « Gestion des déchets ménagers »
 - annexe « Service Commun Production de repas »
- 12) Compte administratif 2019 – Budget principal
- 13) Compte administratif 2019 – Budget annexe des zones d'activités économiques
- 14) Compte administratif 2019 – Budget Annexe « Gestion des déchets ménagers »
- 15) Compte administratif 2019 – Budget Annexe « Service Commun Production de repas »
- 16) Compte de gestion 2019 – Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Bouverie
- 17) Compte administratif 2019 – Syndicat D'assainissement de la Bouverie
- 18) Bilan annuel des opérations immobilières 2019 – Annexe du compte administratif 2019
- 19) Compte administratif 2019 – Conventions de location et de répartition de charges entre la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et la Ville de Sablé-sur-Sarthe
- 20) Budget principal - Affectation du résultat de l'exercice 2019
- 21) Budget annexe des zones d'activités économiques
Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019
- 22) Budget Annexe « Gestion des déchets ménagers »
Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019
- 23) Budget Annexe « Service Commun Production de repas »
Affectation du résultat de l'exercice 2019
- 24) Syndicat d'assainissement de la Bouverie - Affectation du résultat de l'exercice 2019
- 25) Achat du bâtiment situé rue de Martinière appartenant au Conseil Départemental
- 26) Décision Modificative n° 1- 2020 du Budget Principal
- 27) Modification de l'effectif communautaire
- 28) Création d'un poste dans le cadre du dispositif contrat unique d'insertion – Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) – Parcours emploi compétences
- 29) Vente d'une benne à ordures ménagères
- 30) Décision Modificative n° 1- 2020 du Budget Annexe « Gestion des déchets ménagers »
- 31) Adhésion à la Fédération Nationale des collectivités concédantes et régies
- 32) SATESE de la Sarthe – Convention assistance technique "Assainissement collectif"
- 33) Suivi-Animation d'Opération Programme d'Amélioration de l'Habitat avec volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) – Convention de groupement de commandes
- 34) ZA des Mandrières – Conventions de mise à disposition de parcelles agricoles appartenant à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe
- 35) Garantie d'emprunt à hauteur de 20 % à Sarthe Habitat – Construction de 49 logements sociaux situés sur le site des anciennes serres de la Chartrie à Sarthe Habitat
- 36) Gratuité entrée Manoir de la Cour pour le mois de juin 2020

**1 – Composition provisoire du conseil communautaire
de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe**

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Peut-être un mot sur la composition du Conseil communautaire de ce soir puisque je vous disais c'est une composition inédite du fait du report du deuxième tour des élections municipale parce qu'un certain nombre d'élections ont été acquises dès le premier tour et pour deux communes de la Communauté de Communes, il y aura un second tour le 28 ce qui conduit à avoir une composition du Conseil communautaire, c'est

vrai d'ailleurs dans beaucoup de Communauté de Communes, une composition du Conseil Communautaire qui soit atypique, le conseil est officiellement composé ce soir de 49 membres, 44 membres avec droit de vote donc les 16 élus de la période 2014-2020 pour la Ville de Sablé, deux élus du mandat 2014-2020 pour la commune de Vion et puis pour les 15 autres communes, 26 élus ou nouveaux ou bien qui étaient déjà élus lors du mandat précédent. Deux membres Vice-Président qui sont maintenus au sein du conseil communautaire mais qui n'ont pas de droit de vote : Jean-Pierre BOURRELY qui avait la charge de l'environnement en tant que Vice-Président et puis Lydie PASTEAU qui était Vice-Présidente en charge notamment des questions sociales et puis trois membres du conseil communautaire qui sont présents ce soir mais qui n'ont pas droit de vote qui étaient des maires dans l'ancien mandat : Pierrot LEGAY, Chantal ALBAGLI et Marie-France PLAT. Voilà. Tout cela est conforme évidemment aux mesures qui ont été prises durant les dernières semaines pour adapter et faire en sorte que les conseils communautaires puissent continuer à travailler en dépit de ce décalage du deuxième tour des élections municipales. »

Monsieur Le Président informe l'assemblée de la composition provisoire du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, à savoir :

*Le conseil communautaire est provisoirement composé de **49** membres :*

Avec Droit de vote : 44

- *Sablé-sur-Sarthe : 16 élus du mandat 2014-2020*
- *Vion : 2 élus du mandat 2014-2020 (dont Madame TÊTU-ÉDIN)*
- *15 autres communes : 26 nouveaux élus (ou anciens élus réélus)*

Sans Droit de vote : 2 Vice-Présidents maintenus

- *Jean-Pierre BOURRELY : Vice-Président en charge de l'environnement*
- *Lydie PASTEAU : Vice-Présidente en charge du social*

Sans Droit de vote : 3 membres du bureau maintenus

- *Jean-Pierre LEGAY*
- *Chantal ALBAGLI*
- *Marie-France PLAT*

Pas de vote.

**2 – Installation de Madame Brigitte-TÊTU-ÉDIN
de la commune de Vion
au sein du conseil de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe**

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Sur le point numéro 2, pour procéder à l'installation officielle de Madame Brigitte TÊTU-ÉDIN au sein de la Commune de Vion puisque vous savez que Madame Françoise LEVRARD avait démissionné de son mandat et donc de fait de son mandat d'élue communautaire et que Madame Brigitte TÊTU-ÉDIN qui est avec nous ce soir a été désignée Maire de la Commune de Vion depuis le 1^{er} avril jusqu'aux élections qui auront lieu le 28. Voilà c'était des points d'information. »

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la démission de Madame Françoise LEVRARD de son mandat d'élue communautaire et précise qu'il convient de palier à la vacance du poste.

Il demande donc au Conseil Communautaire de bien vouloir accueillir au sein du Conseil Communautaire Madame Brigitte TÊTU-ÉDIN, Maire de la commune de Vion par décision du Préfet, avec effet en date du 1^{er} avril 2020.

Pas de vote.

3 – Désignation du secrétaire de séance

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Je vous propose de désigner comme secrétaire de séance Monsieur Rémi MAREAU, s'il est d'accord. »

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil communautaire de nommer secrétaire de séance Monsieur Rémi MAREAU.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4 – Organisation des séances du Conseil Communautaire pendant la période de l'état d'urgence

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Le point numéro 4 qui est un point de l'ordre du jour sur la manière et c'est vrai d'ailleurs pour les conseils municipaux, c'est vrai pour le conseil communautaire de ce soir, avec des modalités d'organisation qui sont là aussi atypique et qui ont été prévues par un certain nombre de textes et d'ordonnances qui ont été adoptés depuis le 1^{er} avril et donc il est rappelé de manière rapide le premier point qui concernait l'organisation et la tenue des séances du conseil communautaire. Donc bien sûr de respecter l'ensemble des conditions sanitaires ce qui nous conduit à nous réunir dans cette configuration ce soir. Le point 2 qui évoquait les modalités de convocation non pas par courrier mais par messagerie électronique. Le troisième point concernait la question des quorums et des pouvoirs puisque là-aussi les textes ont modifié et simplifié les choses pour cette situation particulière donc avec un quorum qui est réduit au tiers pour que l'instance et que les assemblées puissent se réunir et où chacun peut potentiellement être porteur de deux pouvoirs. Le point 4 sur les modalités de scrutin. Je demanderai pour chaque délibération qui est contre et puis qui s'abstient. Sur la conservation des débats donc bien sûr la séance sera enregistrée et fera l'objet de retranscription. Sur les comptes administratifs donc Martine les présentera en tant que Présidente de la commission des finances. Il y aura un débat bien sûr s'il y a des questions ou le souhait de certains d'entre vous d'intervenir et puis ensuite je me retirerai et c'est donc le doyen de notre assemblée qui soumettra ces délibérations au vote. Enfin le dernier point concernant les commissions puisque compte tenu encore une fois de cette période de confinement les textes nouveaux prévoient qu'il n'y ait pas de réunions de commissions de manière exceptionnelle en amont des séances des assemblées en l'occurrence du conseil communautaire. »

Vu le décret n° 2020-290 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les dispositions de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 (dispositions applicables aux départements, communes, EPCI, Syndicats mixtes fermés et ouverts, PETR et Pôle Métropolitain),

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il y a lieu de définir les modalités d'organisation des séances du Conseil Communautaire pendant la période d'urgence sanitaire. Il propose les modalités suivantes :

I) Modalités de tenue des réunions du Conseil Communautaire

Monsieur le Président rappelle l'article 6 de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 (modification art. 10 de loi d'urgence n° 2020-290).

Pendant la période d'urgence sanitaire, les réunions de l'organe délibérant des collectivités territoriales et de leurs groupements, de leurs commissions permanentes et de leurs bureaux peuvent être organisées par téléconférence. Le chef de l'exécutif doit utiliser tous les moyens dont il dispose pour convoquer les membres de l'organe délibérant, et leur préciser la technologie retenue (visioconférence ou audioconférence).

La première réunion permet de déterminer et valider, par délibération, les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin.

...

Par ailleurs, le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance.

Pour les organes délibérants soumis à obligation de publicité, le caractère public de la réunion de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique.

Monsieur le Président propose de réunir le Conseil Communautaire en présentiel, dans une grande salle permettant une surface de 4 m² par personne, en limitant à 10 le nombre de personnes à assister dans le public, dont 3 places réservées pour la Presse.

II) Modalités de convocation

La convocation au Conseil Communautaire est adressée par messagerie électronique.

La convocation est accompagnée de l'ordre du jour de la séance et des projets de délibérations et annexes inhérentes. Un lien informatique permet de se connecter à l'ensemble du dossier et de télécharger les documents.

Il n'y a donc pas de convocation papier adressée par courrier postal ni de dossier.

III) Quorum et pouvoirs (procurations)

Monsieur le Président rappelle l'article 2 de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 (modification art. 10 de loi d'urgence n° 2020-290).

L'article 2 fixe, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, **au tiers** (en lieu et place de la moitié) le **quorum** de membres nécessaires pour une réunion, non seulement de l'organe délibérant des collectivités et des groupements, mais également des commissions permanentes et des bureaux des EPCI à fiscalité propre.

Le quorum de l'ensemble de ces instances s'apprécie en fonction des membres présents, mais aussi représentés, à savoir en intégrant les procurations.

Il prévoit par ailleurs que les membres de ces instances peuvent être porteurs de **deux pouvoirs**, contre un seul aujourd'hui.

Monsieur le Président confirme que ces dispositions s'appliquent.

IV) Modalités de scrutins

Comme auparavant, le Président soumettra les projets au vote en demandant « qui est contre », puis « qui s'abstient ».

Dans ces deux cas, les conseillers communautaires souhaitant voter devront clairement indiquer leur nom et leur vote. Les pouvoirs seront automatiquement pris en compte.

Si le nombre de voix contre est minoritaire, le projet de délibération est considéré comme adopté, à condition que le quorum soit toujours respecté.

V) Conservation des débats (Enregistrement de la séance)

L'enregistrement du son se fera selon deux source : sur une clé USB et sur un appareil mobile.

VI) Adoption des comptes administratifs

Le Président présentera les délibérations relatives à l'adoption des comptes administratifs, présidera les débats et questions/réponses portant sur les Comptes administratifs, lorsqu'il se sera assuré qu'il n'y a plus de questions ou d'interventions, il clôturera les débats et cédera la présidence au doyen d'âge.

Le Président se retirera alors de la réunion le temps de l'adoption des 4 délibérations concernées.

C'est le doyen d'âge qui soumettra les délibérations au vote de l'Assemblée.

VII) Commissions

Vu le décret n° 2020-290 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, les commissions ne se réuniront pas pendant la période de l'état d'urgence.

VIII) Publicité de la séance

Le caractère public de la séance sera respecté.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver ces nouvelles modalités qui s'appliqueraient pendant la période de l'état d'urgence sanitaire.

- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Voilà sur les modalités d'organisation de la séance de ce soir. Est-ce que vous avez des remarques, des observations sur ces points ?
Alors est-ce qu'il y a des avis contre ?
Des abstentions ?
C'est adopté.
Je vous remercie. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

5 – Communication relative aux mesures prises depuis le début de la crise sanitaire

Un document de présentation sera partagé pour présenter les mesures prises depuis le début de la crise sanitaire.

- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Le point numéro 5 c'est une présentation d'un certain nombre de mesures, de dispositions qui ont pu être prises très rapidement depuis le début de la crise de la Covid-19 et de la mise en place du confinement et on voulait de manière assez synthétique, mais en tout cas reprendre un certain nombre, devant vous, de points, d'actions, d'initiatives en termes d'organisation notamment, qui ont été mises en place depuis les premiers jours.

Le premier point concerne le fonctionnement des services de la Communauté de communes pendant ces deux mois où le premier point était d'ailleurs le début de la semaine, même le week-end des élections du premier tour, il s'est agi d'organiser et d'adapter le fonctionnement des services pendant toute cette période et de mettre très rapidement en place le texte d'appel, un plan de continuité des activités qui sont les activités des services de la Communauté de communes et donc les énumérer très brièvement.

Concernant la Direction Générale, il y a un certain nombre d'actions qui ont bien sûr continué à être menées, la prise des arrêtés, la question du suivi des assurances, un certain nombre de sujets concernant le dossier Cœur de Ville, le service de communication qui a été très mobilisé durant l'ensemble de ces semaines et puis bien sûr des services essentiels qui ont dû être réorganisés mais qui ont dû bien entendu continuer à fonctionner, je pense notamment à tout ce qui concerne la production et le portage des repas qu'il s'agisse des écoles puisqu'elles

accueillaient les personnels notamment des soignants. Bien sûr les foyers, le portage à domicile qui a dû continuer très rapidement en s'adaptant à notre mise en place et puis le CISPD qui a continué ses activités de médiation, mais qui a été aussi très mobilisé sur un certain nombre d'activités nouvelles sur lesquelles on reviendra tout à l'heure.

La mission économique qui a travaillé et qui a été mobilisée en télétravail pour un nombre important de services et d'agents, à la fois pour l'accompagnement des entreprises de la Communauté de communes, petites, moyennes, grandes entreprises mais aussi tous les liens avec les commerçants. La mission économique qui a travaillé pour accompagner, à travers un certain nombre de dispositions qui ont concerné notamment les suspensions ou les exonérations de loyers, qui ont effectué un travail avec les locataires de la collectivité. Il y a eu des accompagnements sur un certain nombre d'actions vis-à-vis des commerçants notamment pour l'accompagnement durant les dernières semaines, l'accompagnement de la reprise des activités et des commerces et puis des actions bien sûr, mais d'autres services y ont travaillé également pour tout ce qui concerne à la fois la commande de masques qui était un enjeu très important au début. Il fallait démarrer très vite et puis ensuite pour la fabrication et la livraison des masques à la fois aux communes et aux opérateurs économiques du territoire.

Le service des assemblées, de la comptabilité, des ressources humaines et de l'informatique. Le service des assemblées puisque bien sûr la Communauté de Communes a continué à fonctionner à travers un certain nombre de fonctionnements, la rédaction d'arrêtés, la formalisation d'un certain nombre de décisions. Le fonctionnement du bureau des maires qui s'est réuni de manière informelle chaque semaine durant l'ensemble des deux mois. Bien sûr le service comptabilité, là aussi en télétravail pour le règlement des factures, les liens avec les fournisseurs, la préparation des documents administratifs et des comptes que nous examinons ce soir. Le service des ressources humaines, il fallait à la fois réorganiser la présence ou l'absence ou le télétravail de l'ensemble des agents de la Communauté de Communes. Il fallait assurer également la sécurité de nos agents qui continuaient à travailler sur le terrain et puis bien sûr la paie de tous les agents, pour l'ensemble de nos personnels qui étaient présents, qui télétravaillaient en télétravail, ont bien sûr continuer à être rémunérés durant toute cette période. Et puis on a mobilisé également un dispositif d'écoute des agents qui pour des raisons qui leur sont propres, en avaient besoin. Et puis le service informatique qui a été sur le pont durant toutes ces semaines puisque bien sûr il a dû très vite organisé le télétravail et tous les dispositifs de réunions à distance à la fois entre élus ou entre services ou bien autour de Jérôme DOISY. Beaucoup de services qui ont été dans l'ombre mais en tout cas très mobilisés durant ces semaines.

La Direction de la Vie Associative et des Moyens transversaux donc il y a eu bien sûr un accueil qui a été maintenu à l'Hôtel de Ville et de la Communauté de communes, le Guichet Unique qui a continué à travailler là-aussi pas de manière présenteielle ou bien en accueil téléphonique ou bien sur les plateformes. La logistique qui est intervenue pour des questions de déménagement, de réaménagement des espaces de travail et puis sur les dernières semaines pour la livraison, la commande et tout l'aspect logistique autour notamment des masques. D'où la question des achats sur les équipements liés à la crise, le gel, les masques, les gants, les désinfectants, tout ce qui est utile pour travailler notamment dans les écoles ou dans les bâtiments communautaires et puis tout le service des agents d'entretien pour la préparation et l'entretien des sites qui continuaient d'être occupés durant toutes ces semaines.

Le service urbanisme qui a continué à travailler en télétravail. Il y a un certain nombre de dossiers qui ont été au ralenti pour tout ce qui concerne le PLUI, les avis des personnes associées puisque la consultation était lancée mais le service a continué à travailler notamment sur les aspects fonciers et puis le suivi des autorisations d'urbanisme ou des permis de construire.

Sur les services techniques qui ont eux aussi été très mobilisés. Un certain nombre d'actions ou d'activités qui ont été maintenues, l'accueil au sein des services techniques mais l'accueil téléphonique. Bien sûr tous les services eau-assainissement, l'éclairage, le service lié à la fourrière pour les animaux, le service du garage parce qu'il y a du matériel qui continuait d'être utilisé et puis le service des marchés publics.

Le service bâtiment qui avait bien sûr un format réduit avec toujours une équipe d'intervention qui pouvait être mobilisée et puis une reprise qui s'est faite au cours des dernières semaines.

Sur le service des infrastructures et de la voirie, là-aussi un fonctionnement réduit puisqu'on faisait tourner les équipes, tout le monde n'était pas présent. Une équipe qu'il était toujours possible de mobiliser ou de faire intervenir et puis des agents de la voirie qui sont venus en renfort auprès de la collecte des ordures ménagères, du tri et puis en renfort aussi du Centre de Vion. Ça c'était très important d'avoir ce renfort des agents de voirie notamment et principalement au sein du service de collecte.

Le service environnement, justement, donc cela faisait partie des services essentiels, il y a eu un certain nombre de questions, de discussions avec les agents parce qu'il peut y avoir des craintes sur la manière d'exercer les missions ou de travailler mais il fallait bien sûr maintenir le service. Celui-ci a été maintenu. On a continué à travailler avec des prestataires pour tout ce qui concernait le tri, le maintien de la collecte en point vert et puis une permanence téléphonique pour tout ce qui concernait les questions de la collecte justement mais aussi la redevance, la gestion des déchets, la distribution des sacs jaunes qui continuait puisque la collecte continuait. Et puis la réouverture de la déchèterie qui s'est faite de manière progressive à partir du 27 avril. Cela n'a pas été quelque chose de facile. Il faut d'ailleurs féliciter les agents qui ont été sur le pont avec beaucoup de fréquentation, un tonnage bien sûr très important à la déchèterie, les choses se sont à 95 % bien passées. Il a pu y avoir quelques fois des excès ou des incompréhensions avec certains usagers mais je pense que là-aussi comme d'autres agents, d'ailleurs, on peut leur tirer notre chapeau parce que cela n'a pas été des semaines faciles pour eux à l'occasion de la reprise.

Sur tout ce qui concerne les services de la Communauté de communes liés à l'Education, aux sports et à la culture, donc je le disais l'accueil des personnels soignants en tout cas des personnels prioritaires qu'il fallait accueillir dans les écoles et dans les multi-accueils. Sur les ALSH, là-aussi, pouvoir accueillir les enfants durant les vacances scolaires. Sur le RAMPI, il y a des activités qui ont été proposées aux assistantes maternelles par mail et puis des liens qui ont été maintenus avec elles, puisqu'elles continuaient à accueillir des enfants avec des informations et des conseils pour tout ce qui concerne les aspects sanitaires pour l'accueil des enfants.

Sur tout le domaine de l'animation, de la jeunesse, des sports, il y a eu de manière assez rapide des activités diverses qui ont été proposées sur les réseaux sociaux et notamment sur Facebook, des activités de temps de rencontres, de temps de rendez-vous pour essayer de mieux vivre entre guillemet le confinement. De même pour la lecture publique, un certain nombre d'ateliers qui ont été mis en place en lien avec les équipements culturels. Et puis concernant la MAE, il y a des apprentissages qui ont pu se poursuivre à distance durant cette période-là avec ou bien des activités ou bien des tutos qui étaient proposés là-aussi sur les réseaux. Bien entendu les équipements étaient fermés, le centre aquatique, la MAE, la médiathèque et les relais lecture avec, au cours des dernières semaines, mais on en reparlera peut-être, la préparation de la reprise des activités.

Sur la direction des solidarités, je le disais un service évidemment essentiel, bien sûr, c'était la poursuite du portage des repas à domicile, le maintien des aides à domicile qui était quelque chose d'important et puis tout ce qui concerne l'accompagnement, le maintien de l'accueil des personnes qui avaient besoin d'aide, le maintien de la distribution par le Panier sabolien.

Voilà pour les premières semaines immédiatement après le début de la crise et du confinement. Et puis avant le 11 mai la préparation de la phase 1 du déconfinement du 11 mai et donc là, la préparation de ce qu'on appelle un plan de reprise des activités, ce ne sera bien sûr pas une reprise totale mais progressive. Toujours sur les mêmes directions, la Direction Générale, le service communication qui a continué de travailler parce que les collaborateurs ont toujours été mobilisés durant l'ensemble de la crise. Le service de production de repas pour reprendre progressivement la production et la livraison dans les écoles dès lors que les élèves sont de manière peu importante mais en tout cas revenus.

Le CISPD, on y reviendra, qui a eu une action importante de médiation et notamment d'accompagnement des victimes de violences conjugales parce que malheureusement on a vu ce phénomène progresser durant cette période. La mission économique qui a, je vous le disais, accompagné à la fois les entreprises et les commerçants durant toute cette activité, qui a préparé des opérations de redémarrage et de réouverture des commerces notamment dans le cadre de l'action Cœur de Ville et puis qui a pu reprendre un certain nombre de dossiers qui étaient engagés et notamment le dossier Territoires d'industrie qui de fait a été mis un peu sur le côté pendant quelques semaines et qui doit reprendre de manière officielle et formalisée dans les jours et les semaines qui viennent.

Le service informatique, le service d'information et de communication qui a lui aussi continué à être sur le pont de manière extrêmement importante, de préparer toutes les mesures de sauvegarde et de sécurité de tous nos systèmes informatiques qui étaient consultables à distance durant cette période. On n'avait pas forcément toutes les mesures de précaution et de sauvegarde de tous nos outils durant cette période importante de télétravail et puis de préparer l'installation des nouveaux conseils.

Sur la direction des ressources humaines, préparer et organiser de manière progressive le retour des agents sachant que le télétravail est resté la règle et puis bien sûr la mission hygiène et sécurité pour préparer le retour des agents dans les locaux avec l'organisation des bureaux, du fonctionnement, des relations entre personnes et entre services dans le respect des règles sanitaires.

La Vie associative et les moyens transversaux, donc le point important c'était la reprise de la remise des titres d'identité puisque bien sûr tout ça avait été suspendu durant toute cette période-là. Il y avait beaucoup de titres qui avaient été conservés, des passages importants maintenant pour retirer des passeports, des cartes d'identité avec une réouverture, des horaires y compris le midi entre 12 heures et 14 heures. La réouverture du Guichet Unique principalement sur rendez-vous et puis des services qui ont là-aussi repris davantage d'activités, le service entretien, le service des achats. Qui dit reprise des activités, dit retour des agents et du public. Aujourd'hui des contraintes d'entretien qui sont beaucoup plus exigeantes ou lourdes qu'elles ne l'étaient auparavant.

La Direction des services techniques, sur le service bâtiment où toute l'équipe a repris ses activités, même chose pour le service infrastructure voirie, des chantiers qui ont pu redémarrer notamment autour des chantiers de la Communauté de communes, autour du pôle culturel et puis le service environnement avec la réouverture complète de la déchèterie, la reprise des activités pour les échanges de bacs, sur les échanges et le retrait de nouvelles cartes pour l'accès à la déchèterie.

Sur la Direction de l'Education, des Sports, de la Culture, c'est la préparation des semaines qui arrivent notamment de l'été, pour la réouverture des centres de loisirs, des ALSH à Sablé et sur les communes puisqu'on en a prévu qui accueilleront les enfants, toujours dans le respect des règles qui sont contraignantes, mais les règles sanitaires pour les stages et les séjours d'été. Préparer en ce qui concerne la ville la réouverture de l'espace Henri Royer et la réouverture des multi-accueil toujours dans les conditions que l'on connaît et puis un certain nombre d'activités, bien sûr qui ont été annulées du fait principalement de l'interdiction des rassemblements jusqu'à, le cas échéant et on espère, les règles en tout cas les contraintes puissent se desserrer. Sur la Direction de l'Education Sport culture, donc quelque chose qui a très bien marché c'est la mise en place du bibliodrive pour réserver en ligne ou par téléphone des ouvrages et pouvoir les retirer. La MAE et le Conservatoire qui restent fermés jusqu'à la fin de l'année scolaire avec la continuité et la poursuite de l'enseignement à distance et puis bien sûr la reprise des inscriptions pour la rentrée prochaine. Et puis pour le service des sports, c'est bien sûr la réouverture et la préparation de la réouverture du centre aquatique dans les jours qui viennent, mais là aussi avec des protocoles sanitaires très exigeants qu'il faut faire valider par l'Etat, par l'ARS. C'est en tout cas une reprise, beaucoup l'avait espérée mais l'ouverture du centre aquatique mais pas dans les conditions qui étaient celles du début de l'été de l'année passée. On y reviendra peut-être tout à l'heure.

Sur la Direction des Solidarités, bien sûr poursuite du portage des repas et puis des actions d'accompagnement et de veille sociale.

Enfin un point sur un certain nombre d'actions ou d'organisations spécifiques qui ont pu être mises en place ou organisées par la Communauté de communes d'ailleurs durant ces semaines. Je veux dire la manière dont on a fonctionné dès les premiers jours de la crise. Donc je vous le disais avec des réunions quotidiennes durant les jours et les premières semaines qui réunissaient à la fois les élus, les maires, Président, adjoints, Vice-Présidents. Des réunions quotidiennes avec les directions pour adapter, pour préparer le fonctionnement et organiser le fonctionnement des différents services que j'évoquai en fonction des contraintes de la crise et puis des réunions qui sont ensuite espacées tous les deux jours bien sûr de manière dématérialisée en réunion visio ou en réunion vidéo. Des échanges qu'on a pu avoir évidemment régulièrement avec le Préfet, le Sous-Préfet, les services de l'Etat, la Région, le Département, l'ARS, l'Education Nationale, tout ça prenait beaucoup de temps et puis les deux documents qu'on a dû préparer, d'abord le plan de continuité des activités et puis ensuite dans la deuxième phase le plan de reprise des activités sachant que tous ces documents nous ont amenés à avoir des réunions avec les

représentants du personnel dans le cadre du Comité Hygiène et Sécurité et puis des comptes rendus qui étaient diffusés largement aux élus et aux représentants là-aussi du personnel.

La cellule de veille que nous avons souhaité mettre en place très rapidement dès le début de la crise a bien fonctionné c'est le numéro d'appel unique, le numéro d'appel de crise que l'on a créé le 02.43.62.50.50, qui a été mis en place le 25 mars qui a fonctionné environ une quarantaine de jours avec des agents qui ont été mobilisés quotidiennement, des agents du CISPD qui ont traité un peu moins de 1 200 demandes. C'était, vous voyez, important par mail ou par répondeur. C'est ce qu'on a mis en place avec la Croix Rouge, un certain nombre de partenaires pour aider dans le cadre tout simplement des courses. Il y a eu un appel aux bénévoles et à la Croix Rouge tout ça c'était des soutiens extrêmement importants : livraison de courses, livraison de médicaments. Il y a eu 69 bénévoles de la Croix Rouge, il y a eu 48 personnes qui se sont, sur la Communauté de communes, manifestées spontanément pour participer et au total plus de 230 personnes qui ont pu bénéficier de tous ces services. Une veille auprès des anciens qui a été organisée dans l'ensemble des communes, à la fois par nos services et par les élus dans les communes de la Communauté de communes. La fabrication de masques là-aussi à la fois dans le cadre de la Communauté de communes avec, vous le savez, la mobilisation de couturières bénévoles, il y en a plus de 80 qui se sont portées bénévoles à qui étaient livrés des kits de tissus qui étaient préparés. Au fond, au total il y a plus de 5 000 masques qui ont été réalisés au 20 mai. Il y en a 700 qui sont en fin de fabrication, c'est une vraie production importante et on peut tous vraiment les remercier. Ce sont des masques qui ont été donnés aux assistantes maternelles du territoire de la Communauté de communes, aux commerçants et puis à un certain nombre de familles, d'associations dans le domaine social et puis à côté de cette fabrication, il y a eu toutes les initiatives qui ont été mises en place dans vos communes là-aussi pour fabriquer des masques. C'est quelque chose de bien qui a fonctionné, qui a été une vraie solidarité et qui a permis en tous les cas à côté des commandes, on va y revenir de préparer une dotation rapide des habitants du territoire de la Communauté de communes. Et puis sur l'acquisition, à côté de la fabrication, de plus de 200 000 masques FFP1, FFP2 donc ça ce sont des masques chirurgicaux que l'on connaît et puis en tissu qui ont été achetés à la fois par la Ville et par la Communauté de communes pour nos agents bien sûr, pour que nos agents continuent à travailler et puissent reprendre les activités, la condition essentielle c'est de travailler dans des conditions de sécurité sanitaire, ça c'était un point incontournable pour les agents. Pour les habitants de Sablé et de la Communauté de communes, pour les personnels prioritaires, qu'on a équipé dans tous les domaines d'actions qui sont les nôtres, je le disais les masques, les associations tout ça pour un coût global d'un peu plus de 400 000 euros.

Voilà, je crois que c'était la dernière diapositive mais cela nous semblait utile de rappeler ces éléments. Tout ça sera à votre disposition si vous souhaitez bien sûr les avoir.

Est-ce que certains veulent intervenir ou réagir à tout cela ?

On peut d'abord féliciter tous nos collaborateurs quels qu'ils soient, j'allais dire dans tous les services, dans tous les métiers parce qu'ils nous ont accompagnés et tout ce qui a été fait, réalisé, tout ça ne s'est pas toujours vu mais tous les services et notamment ceux à destination des habitants ont pu continuer à fonctionner d'abord grâce à eux. »

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Je veux bien dire un petit mot. Effectivement en tant que Maire d'une petite commune, j'ai pu apprécier la logistique de la Communauté de communes, dès qu'on avait un besoin, on pouvait faire face. Le fait d'avoir des réunions quotidiennes avec vous, on n'était pas isolé, on savait quoi demander, comment le demander. On faisait les choses tous ensemble mais en même temps c'était assez formidable même pour nos agents. Pour nos agents c'était très rassurant, moi mes agents ont continué de travailler tout le temps. On avait une école qui était une école comme d'autres. Je vois le Maire du Bailleul ou le Maire de Précigné, on a accueilli les enfants de personnels prioritaires donc ce n'était pas si simple parce qu'il fallait des fois les accueillir jusqu'à 21 heures, voire même le week-end et là, la Communauté de communes est venue à notre aide parce que moi j'étais capable de les accueillir en journée, jusqu'à des heures correctes, j'avais dû mal à demander à mon personnel de venir aussi le week-end et là, la Communauté de communes a, à chaque fois, pris le relais donc moi je le dis car moi ça m'a retiré une épine du pied importante. Notre cuisine centrale qui ne nous a jamais laissé tomber et c'était nécessaire parce que je ne sais comment on aurait fait sans ça. On n'était pas capable de faire face à toute cette période. Cela a commencé dès le 17 mars. Et puis les services informatiques qui nous ont permis d'avoir des réunions d'une façon très confortable grâce à tout ce qu'ils ont mis en place et la Direction des Services qui est ici, je ne vais pas tous les citer, ils le savent et puis je voulais citer aussi Stéphanie MEYZIE entre autre,

mais il y en a plein d'autres, au service éducation qui nous a vraiment donné de vrais coups de mains, qui a fait souvent le lien entre l'Education Nationale et puis nous parce qu'on ne pouvait pas tous appeler l'un après l'autre, Madame PEZAVANT, il y avait des liens de faits. C'est là que j'ai vu que la Communauté de communes était un vrai outil de confort pour les petites communes comme la mienne, vraiment, je pense que je ne suis pas la seule à l'avoir ressenti. Alors merci à la Communauté de communes, merci aux directions, merci au Président qui a bien voulu qu'on partage tout cela. Parce que des fois c'était un peu les services de la Ville aussi qui nous aidaient, cela nous est arrivé. En tout cas, on a bien passé la crise parce qu'on était tous solidaires et une fois de plus la Communauté de communes a su l'être. Voilà j'en suis très heureuse, très fière. »

Pas de vote.

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Bon, on poursuit.

6 – Approbation du procès-verbal de la séance du 13 février 2020

Le point numéro 6, c'était l'approbation de la séance du 13 février. »

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 13 février 2020.

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Est-ce que quelqu'un a des remarques ou des observations ?

Non. Pas de remarque !

Je vous remercie. »

Le Conseil Communautaire approuve ledit procès-verbal.

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Le point numéro 7, c'est les attributions déléguées. »

7 – Adoption des attributions déléguées du président (n° 016/2020 à 060/2020)

Le Conseil de la Communauté de communes de Sablé a entendu les décisions du Président de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et sur sa proposition,

- Vu l'article 8 de la Loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5213-13,

prend acte des décisions suivantes prises par le Président du Conseil de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe :

- 016-2020 : Fourniture et livraison de carburants aux ateliers communautaires du Boulay
- 017-2020 : Emprunt au Crédit Mutuel de Maine Anjou, Basse Normandie - Transfert de la commune de Vion à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe - Avenant de substitution d'emprunteur
- 018-2020 : Construction d'un garage - Avenant
- 019-2020 : Lecture publique/Ouest Game - Quinzaine du numérique "exposition interactive jeux-vidéo : retour dans les années 80' - 90'
- 020-2020 : Lecture publique/Zone 360 - Quinzaine du numérique "Animation autour de la réalité virtuelle"
- 021-2020 : Lecture publique / Association Les Phylactères - Animation Facile à lire "12 heures d'interface auprès d'un groupe de 5 à 8 personnes"
- 022-2020 : Location de locaux situés 29, rue Saint-Blaise - Sablé-sur-Sarthe
- 023-2020 : Lecture publique / Association Sablé-sur-Livres - Salon du livre de Voyage
- 024-2020 : Convention de mise à disposition d'une benne à ordures ménagères - Société SOSAREC
- 025-2020 : Construction d'un garage - Avenant

- 026-2020 : Construction d'un pôle culturel
- 027-2020 : Centre aquatique intercommunal – Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe – Contrat de vente avec LES MILLS FRANCE – SARL Planet
- 028-2020 : "CISPD C.d.C." – Ouverture d'un compte de dépôt de fonds"
- 029-2020 : "Espace multimédia" – Ouverture d'un compte de dépôt de fonds"
- 030-2020 : "Gestion des déchets ménagers" – Ouverture d'un compte de dépôt de fonds"
- 031-2020 : "Composteur individuel" – Ouverture d'un compte de dépôt de fonds"
- 032-2020 : "Restaurant C.d.C" – Ouverture d'un compte de dépôt de fonds"
- 033-2020 : "Manoir de la Cour" – Ouverture d'un compte de dépôt de fonds"
- 034-2020 : "Médiathèque Intercommunale – "Sous-régie Médiathèque intercommunale – Espace Pierre REVERDY" - "Sous-régie Médiathèque intercommunale – Espace Mayenne" - "Sous-régie Médiathèque intercommunale – Espace Molière" - "Sous-régie Médiathèque intercommunale – Espace Cybèle" – "Ouverture d'un compte de dépôt de fonds"
- 035-2020 : "ALSH.CdC" – "Sous-régie ALSH.CdC" – "Ouverture d'un compte de dépôt de fonds"
- 036-2020 : "SLC.CdC" – "Séjours Loisirs Culturels" – "Ouverture d'un compte de dépôt de fonds"
- 037-2020 : "ALSH à thématique.CdC" – "Ouverture d'un compte de dépôt de fonds"
- 038-2020 : Convention espace accueil parentalité – Intervention thématique par Bernard LEMONNIER "Aimer son enfant : une tranquille évidence"
- 039-2020 : Construction d'un équipement dédié à l'attractivité économique du territoire : Mission Coordination Sécurité Protection de la Santé
- 040-2020 : Construction d'un équipement dédié à l'attractivité économique du territoire : Mission de contrôle technique
- 041-2020 : Démolition et désamiantage de la Halle de Montreux
- 042-2020 : Emprunt au Crédit Mutuel de Maine Anjou, Basse Normandie – Transfert de la Commune de Juigné à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe – Avenant de substitution d'emprunteur
- 043-2020 : Assistance technique pour la restauration
- 044-2020 : Construction d'un garage – Avenant
- 045-2020 : Fourniture de signalisation de police et directionnelle
- 046-2020 : Fourniture de liants hydrocarbonés
- 047-2020 : Fourniture et livraison de carburants aux ateliers communautaires du Boulay
- 048-2020 : Ligne de trésorerie de 1 000 000 € auprès de la Banque Postale pour le budget annexe "Gestion des Déchets Ménagers"
- 049-2020 : Règlement de sinistre – Accrochage d'un poteau à Solesmes
- 050-2020 : Achat de masques en tissus destiné à l'ensemble des foyers de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe (Abrogé par l'AD AP-CdC-056-2020)
- 051-2020 : Contrat de support et maintenance du logiciel Maarch courrier avec la société Maarch SAS-Groupe Achiveco
- 052-2020 : Convention de prestations de service pour l'exploitation du service assainissement de la commune de Souvigné-sur-Sarthe
- 053-2020 : Exonération des loyers pour une période de 3 mois pour les entreprises ou assimilés locataires de la Communauté de communes
- 054-2020 : Convention de mise à disposition d'une benne à ordures ménagères – Société SOSAREC
- 055-2020 : Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un pôle culturel – Avenant de transfert
- 056-2020 : Achat de masques en tissus destiné à l'ensemble des foyers de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe
- 057-2020 : Accord-cadre de travaux de voirie – Avenant 1
- 058-2020 : Construction d'un garage – Avenant
- 059-2020 : Construction d'un garage – Avenant 2 lot 2
- 060-2020 : Règlement de sinistre – Dégradation de mobilier urbain

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Là aussi, est-ce qu'il y a des sujets ou des attributions sur lesquels vous souhaitez revenir ?

Monsieur MAREAU, oui. »

- ☞ Monsieur Rémi MAREAU : « Oui, j'aimerais revenir sur 4 attributions. Sur la 016. Par rapport à la fourniture de carburants, il y a deux attributions comme ça aujourd'hui, j'aimerais juste que vous m'expliquiez comment on en est là, où on en est là ! Apparemment, ce que l'on comprend c'est qu'il n'y a pas de carburants qui est livré. Pourquoi on en est arrivé là ? Pourquoi les propositions ont été infructueuses ? Après il y aura la 18. La 18, c'est une explication, j'aimerais avoir une explication sur le tableau puisque les chiffres sont les mêmes du montant initial du marché et du nouveau montant du marché, il doit sûrement y avoir une explication, une raison qui m'a échappée. Après j'irai directement sur la 42, je demande un petit instant. C'est un emprunt, je me posais la question quel était le but de cet emprunt au départ ? Pourquoi ça arrive dans les attributions déléguées de la Communauté de communes et après j'ai la 50 donc c'est sur des masques, il y a deux attributions déléguées, une qui correspond à 131 520 €, une autre à 115 628 €, donc un total de 247 148 €. Je ne remets pas en discussion l'utilité de ces masques, bien évidemment. Juste une explication, j'aurais pu poser la question tout à l'heure quand vous avez parlé de toute cette situation. J'aimerais savoir, moi dans ma commune, il y a bien des masques qui ont été livrés par ma commune à mon adresse. Pour l'instant, je n'ai pas vu de masques de la Communauté de communes. Je ne sais pas si j'ai mal compris, il me semble qu'il y en a qui sont en chemin. Est-ce que vous pourriez m'en dire un peu plus ? Et puis voilà. Je vous remercie. »
- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Merci. Martine peut répondre sur le point 1 qui concerne l'attribution déléguée n° 016. »
- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Les carburants. En fait, depuis toujours on a un petit réservoir de carburant ne serait-ce que pour les bennes quand elles doivent partir tôt le matin et puis jusqu'à présent on lançait des marchés et des appels d'offres et la plupart du temps on avait des gens qui nous répondaient et en l'occurrence Leclerc et puis d'autres hypermarchés qui faisaient du carburant et cette fois on n'a pas eu de réponses du tout. On a interrogé pour savoir pourquoi Leclerc. En fait maintenant le garage et l'essence, cela ne dépend plus de Leclerc. C'est un autre. Ça nous dépasse un petit peu et ils n'ont pas souhaité nous répondre tout simplement. Notre appel d'offre a été infructueux. On peut en avoir avec des cartes en allant l'acheter au service mais pour les besoins du personnel, ça nous semblait bien d'avoir quelques réserves, ce n'était pas la totalité mais quelques réserves au Boulay pour le cas où effectivement un jour on ait des besoins. Eh bien on ne peut pas le faire. Il faut prévoir à l'avance et aller avec la carte. C'est un peu moins de service, appel d'offre infructueux c'est appel d'offre infructueux. On ne peut pas forcer des gens à répondre à un appel d'offre. Voilà pourquoi on n'a pas pu répondre. Voilà l'explication de cette attribution. »
- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Sur la construction du garage, Laurent, peut-être ! »
- ☞ Monsieur Laurent FOURNIER : « Donc sur la construction du garage, en fin de compte, il y a eu des plus-values et des moins-values qui s'équilibrent d'où ce résultat de 0. Il y a eu un remplacement par exemple le bac de décantation pour toutes les huiles était prévu en béton, il a été mis plutôt en acier et puis il y a eu la suppression de membranes, les deux se sont équilibrées c'est pour ça qu'on arrive à un équilibre de 0. Donc pas de modification du coût global puisqu'on a des plus et des moins. »
- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Merci Laurent. Sur le point 42 qui concernait un emprunt au Crédit Mutuel et le transfert de la Commune de Juigné parce que c'est lié aux questions d'assainissement mais Daniel peut en dire un mot. »
- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Juste j'avais essayé d'obtenir que le Président de la Communauté de communes prenne en charge tous les emprunts de Juigné, Monsieur MAREAU, mais cela n'a pas fonctionné. Juste celui-ci, en fait il s'agit de la compétence assainissement qui a été prise au 1^{er} janvier et on prend l'actif et le passif. »
- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Sur les masques, c'était votre question par rapport à l'attribution numéro 50. C'est lié au changement de taux de TVA mais simplement pour répondre à l'autre point que vous évoquiez, tous ces masques ont été acquis par la Communauté de communes et ensuite ils ont été livrés à l'ensemble des communes et des habitants de la Communauté de communes. Pour la Ville de Sablé, ils ont été mis sous enveloppe et distribués par la Poste et après discussion avec les maires, les collègues maires ont considéré eux, préféreraient que la dotation soit livrée dans les communes et qu'ensuite la distribution se fasse à l'échelle des communes. »
- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Ce sont les mêmes masques, Monsieur MAREAU. »

- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « C'est les mêmes. Non, pour la Communauté de communes, tissu, non. »
- ☞ Monsieur Rémi MAREAU : « Vous savez que je suis attaché au micro. J'explique pour les nouveaux, c'est important pour le procès-verbal qui arrive après. Je fais souvent la remarque à ceux qui ne prennent pas le micro de le prendre pour ceux qui vont taper le procès-verbal. C'est plus facile. Oui, donc, ce n'est pas 115 000 + 131 000, c'est juste une déduction, c'est la même facture. »
- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Oui. »
- ☞ Monsieur Rémi MAREAU : « En lisant les deux, je n'ai pas compris ça. Je vous remercie. »
- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Alors s'il n'y en a pas, je vous propose de passer maintenant aux délibérations. »

Le Conseil Communautaire en prend acte.

- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « On peut peut-être évoquer la numéro 8 et la numéro 9 puisqu'elles sont liées au même sujet et qui concernent la création par la Région Pays de Loire de ce qu'on peut appeler un fonds de Résilience qui est un fonds de soutien aux petites, moyennes et très petites entreprises sur le territoire de la Région. »

**8 – Convention résilience entre la Région des Pays de Loire et
la Communauté de communes pour abonder à hauteur de 5 € par habitant
le fonds résilience pour le soutien de l'économie locale**

Monsieur Le Président expose au conseil la création par la Région d'un fonds de soutien aux petites entreprises dénommé « Résilience ».

Le fonds est composé d'un soutien Socle de la Région Pays de la Loire et de la Banque de Territoires de 2 € par habitant chacun soit environ 15 M€ de contribution socle visée. Une cotisation minimale de 2 € par habitant sera demandée à chaque EPCI et chaque Département, sachant que ces fonds seront exclusivement utilisés pour leurs territoires.

Ce mécanisme offre ainsi, au travers de cet effort collectif, un effet de levier de X4 : là où le partenaire met 2 €, ce sont en fait 8 € qui sont injectés sur son territoire.

Le fonds créé par la Région des Pays de la Loire avec l'appui de la Banque des Territoires et du département de la Sarthe est dédié aux petites entreprises de 1 à 10 salariés qui n'auraient pas été éligibles au « Fonds de solidarité national » et est destiné à aider les entreprises à financer leur trésorerie.

Il consiste en un accompagnement sous la forme d'une avance remboursable (sans condition bancaire), pour renforcer la trésorerie des petites structures (commerçants, artisans, très petites entreprises, autoentrepreneurs) dont l'activité est impactée par la crise sanitaire et/ou les fermetures administratives liées à cette dernière.

Le remboursement est proposé avec un différé de 1 an, voire plus en cas de difficultés avérées, échelonné sur 2 ans sur la base d'un appel de fonds trimestriel.

L'avance forfaitaire remboursable pourra être attribuée sur la base d'un dispositif simple de déclaration sur l'honneur attestant de la fragilité de trésorerie liée à la crise sanitaire et d'attestation sur l'honneur de n'avoir pas bénéficié du Fonds National de Solidarité.

Le montant de l'avance serait forfaitaire et dépendrait du chiffre d'affaires de l'activité :

- 3 500 € pour les entreprises ayant un CA annuel inférieur à 50 000 € HT ;
- 6 500 € pour les entreprises ayant un CA annuel compris entre 50 000 € et 100 000 € HT ;

- 10 000 € pour les entreprises ayant un CA annuel supérieur à 100 000 € HT.

Face à la crise sanitaire qui touche toutes les strates de la population et qui impacte fortement les petites entreprises de notre territoire, la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe souhaite participer à ce Fonds Territorial Résilience à hauteur de 150 000 €. Cette contribution sera exclusivement fléchée vers les entreprises du territoire sabolien.

A cette participation intercommunale s'ajoutent donc les 2 € par habitant de la Région, de la Banque des Territoires, du département de la Sarthe (environ 60 000 € pour chacun), soit un fonds qui s'établit pour notre territoire à un total de 330 000 €.

Si les entreprises ne déposent pas de demande, ces fonds ne seront pas consommés. Ils seront reversés aux collectivités à l'issue de la dernière année de mise en œuvre du fonds.

La contribution des collectivités à ce fonds constitue une avance remboursable, c'est-à-dire une dépense d'investissement, puisque la Région reversera les sommes remboursées par les entreprises bénéficiaires.

PROPOSITION :

Il est proposé de contribuer à hauteur de 150 000 €, soit environ 5 € par habitant, comprenant la part des communes qui s'associent à ce fonds sur la base de 1 € par habitant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9 – Convention de financement entre la Communauté de communes et des communes membres pour abonder à hauteur de 1 € par habitant le fonds résilience initié par le région pour le soutien de l'économie locale

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire l'initiative de la Région des Pays de la Loire, résumé comme suit :

Le Fonds Résilience en soutien à l'économie locale

Le Fonds Résilience est doté de 32M€ apportés par les 5 départements, les 72 EPCI, la Banque des Territoires et la Région des Pays de la Loire.

La plateforme centralisée de dépôt des dossiers est désormais accessible à cette adresse :

<https://www.resilience-paysdelaloire.fr/>

La contribution du territoire sabolien

La Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe contribue pour son propre compte à hauteur d'un montant de 150 000 €, dont une partie pour le compte des communes membres.

La procédure de conventionnement que suivra la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe

Voici les étapes de la convention :

- Réception du modèle de convention type,
- Délibération de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, (Prévoir aussi une DM pour inscrire les crédits au chapitre 27)
- Génération de la convention par la Région des Pays de la Loire, signature par la Présidente de Région, envoi au format électronique à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe,
- Contre-signature de la convention, par la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et renvoi à la Région,
- Emission du titre de recette de la Région des Pays de la Loire et envoi à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe,

- Versement par la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe à la Région.

Les relations entre la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe et les communes

La Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe appellera la contribution de 1 € par habitant aux communes qui ont répondu favorablement à cette proposition.

Voici les étapes de la convention des communes pour la Communauté de communes :

- Proposition d'un modèle de convention,
- Délibération des communes membres (prévoir aussi une DM pour inscrire les crédits au chapitre 27),
- Délibération de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe,
- Génération de la convention par la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, signature par le Président, envoi au format électronique à la Commune,
- Contre-signature de la convention, par la commune et renvoi à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe,
- Emission du titre de recette de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et envoi à la commune,
- Versement par la commune à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.

Cette mesure permettrait ainsi de soutenir l'activité économique locale pour surmonter la crise actuelle.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à :

- signer la convention de participation complémentaire avec les communes membres de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe,
- mandater cette avance remboursable et ordonner au comptable public de la verser, en l'imputant au chapitre 27 nature 276351.

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Ce fonds qui a été mis en place par la Région des Pays de la Loire, il l'a été en lien avec la Banque des Territoires pour un montant d'environ 15 millions consolidés et a été donné la possibilité aux intercommunalités au sein de la Région des Pays de la Loire de venir abonder cette participation sur une base minimum de 2 € par habitant et bien sûr la possibilité pour les Communautés de communes d'aller au-delà. Ce fonds qui a été créé par la Région est destiné aux petites ou très petites entreprises qui ont de 1 à 10 salariés et qui au départ, le fonds, le règlement, j'y reviendrai a été modifié, n'étaient pas éligibles au fonds de solidarité national, au départ dans le mécanisme qu'avait créé la Région. Si un commerçant par exemple avait pu bénéficier du fonds national, il ne pouvait pas bénéficier du fonds régional. On a remonté nous-même et un certain nombre de territoires, le fait que tout ça posait problème parce que beaucoup avaient très rapidement sollicité le fonds national mais aurait bien aimé bénéficier du fonds régional donc la Région a corrigé, j'allais dire son règlement depuis quelques jours maintenant. Si je reprends l'exemple d'un commerçant, même s'il a bénéficié du fonds régional, il peut aussi prétendre au fonds régional. Sur les montants, là ce sont des avances remboursables qui sont disponibles dans le cadre de ce fonds. Vous voyez c'est une somme de 3 500 € pour les entreprises qui ont un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 000 €, 6 500 € quand c'est compris entre 50 et 5 000 € et 100 000 € pour les entreprises qui ont un chiffre d'affaires supérieur à 100 000 €. Au départ, la Communauté de communes va contribuer à ce fonds à hauteur de 150 000 € sachant que cette somme ne peut revenir qu'à des acteurs économiques de 1 à 10 petites entreprises du territoire de la Communauté de communes. Si ces fonds n'étaient pas consommés avant la fin de l'année, cette somme reviendrait à la Communauté de communes et puis à cette somme s'ajoute et c'est la délibération suivante, le choix qui a été fait par un certain nombre de communes d'amener une participation complémentaire de 1 €, ce qui fait au total un apport au titre de la Communauté de communes de 5 € par habitant. Les démarches pour obtenir et bénéficier de ce fonds sont très simples. C'est simplement en allant sur le site de la Région, il n'y a pas de formalité, c'est quelque chose d'extrêmement facile et accessible à tout le monde. C'est une avance remboursable mais en tout cas faite le savoir autour de vous car un des points de blocage c'était le fait que ce n'était pas compatible avec le fonds national. Aujourd'hui, ça l'est. Aujourd'hui, tous vos petits artisans, commerçants dans toutes les communes peuvent y prétendre. Est-ce que quelqu'un souhaite intervenir ou réagir à cette délibération, aux deux, en fait elles sont liées. Oui, Madame VÉRON. »

- ☞ Madame Emma VÉRON : « Pratique. Vous nous disiez, faites-le savoir autour de vous ! Est-ce que quelque chose a été mis sur le site de la Communauté de communes pour indiquer aux petites entreprises, artisans et commerçants que ce fonds de résilience avait été modifié et que maintenant ils avaient accès même s'ils avaient eu les fonds de l'Etat. »
- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Ça été mis sur le site de la Communauté de communes et sur tous les réseaux sociaux et puis ça été mis également sur une boucle WhatsApp qui avait été créée pendant la crise. Il y avait le groupe WhatsApp pour les entreprises, les grandes entreprises et il y avait une boucle WhatsApp pour les commerçants, artisans voilà et l'information circule et elle continue de fonctionner. »
- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Elles sont encore actives les deux boucles WhatsApp. »
- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? En tout cas, pour vos commerçants qui ne connaissent pas, il faut le faire savoir. Pour une fois, ce n'est pas une question d'argent. Il y a un fonds, tout le monde a participé maintenant... Oui, Martine. »
- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Je me permets, on parle de fonds, ce n'est pas du tout à l'ordre du jour mais si vous permettez puisqu'on fait une information pour les forces vives, pour nos actifs qui ont dû mal, le Département mais Daniel pourra compléter parce que nous sommes tous les deux élus départementaux. Le Président du Département nous a proposé, le Conseil Départemental l'a entériné, de mettre en place un fonds d'un million d'euros pour les chefs d'entreprise de petites entreprises, pas les industriels pour les chefs d'entreprise qui n'ont pas pu se verser de salaire pendant la crise parce que là, tous les fonds qui existent, le fonds d'Etat ou le fonds Résilience auquel on participe de bon cœur, il n'y a pas de soucis, vont concerner l'entreprise elle-même. On a pensé aussi à mettre, ce que je dirai avec beaucoup de guillemets, une sorte de RSA pour les personnes qui n'ont pas pu le faire parce que tout simplement ça ne fonctionnait pas. Là aussi, c'est sur le site du Département, ça été partagé par la Communauté de communes, c'est sur nos réseaux sociaux, mais éventuellement si vous le désirez on l'a fait mettre dans les comptes rendus des bureaux communautaires mais on peut peut-être le rajouter, on pourrait rajouter un lien au compte rendu, ou à côté du compte rendu parce que parlez-en avec vos entreprises locales, on a encore de l'argent, tout le fonds n'a pas été pris et en l'occurrence sur le canton de Sablé, il y a eu des demandes mais pas autant qu'on aurait pu l'imaginer. Donc n'hésitez pas à en parler, cela permet aux chefs d'entreprise de pouvoir prétendre à une indemnisation parce qu'ils n'ont pas pu se verser de salaire pendant toute cette période de crise. On mettra le lien. C'est facile d'aller voir et tout est expliqué sur le net du département. Merci. »
- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Donc, je vous propose de vous soumettre ces deux délibérations qui sont liées. Est-ce qu'il y a des avis "contraire" ? Abstentions ? Je vous remercie. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « La délibération donc numéro 10 qui est une proposition de convention entre la Communauté de communes et la structure dénommée Inalta.

**10 – Convention INALTA avec
la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et subventions 2020-2022**

Inalta est une structure qui de fait est très liée au Département et notamment à toute l'action de prévention action sociale du Département notamment vis-à-vis des jeunes et des jeunes majeurs et notamment dans le domaine de la prévention de la délinquance. A travers cette délibération, il vous est proposé que la structure Inalta implante une antenne de prévention spécialisée sur le territoire. Au fond, c'est quelque chose, mais je laisserai peut-être Lydie qui a suivi le dossier compléter la présentation, qui complètera toute l'action qui est déjà mise en place sur le territoire par le CISPD notamment pour j'allais dire répertorier, pour repérer tous les jeunes adultes qui peuvent parfois être dans des situations, de difficulté, d'inadaptation sociale, de

comportement difficile, que ce soient les adolescents, les pré-adolescents et donc à travers cette convention d'une durée de deux ans, il y aurait deux personnes qui seraient sur le territoire pour participer à tout ce travail de détection, d'accompagnement et de prévention dans le domaine social en complément du CISPD. L'action serait pilotée et largement financée par le conseil départemental sachant que la Communauté de communes viendrait dans le cadre d'une participation qui s'élèverait à 14 000 € pour cette année 2020. Peut-être laisser Lydie dire un mot puisqu'elle a travaillé sur le sujet. »

Vu la compétence de la Communauté de communes visant à faciliter l'accompagnement social et à prévenir la délinquance des jeunes,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que l'implantation d'une antenne de prévention spécialisée de l'association INALTA complétant les dispositifs existants est nécessaire.

L'association aurait pour mission de repérer les risques d'inadaptation sociale dans les lieux de vie et espaces publics des jeunes mineurs, des préadolescent(e)s, des adolescent(e)s et des jeunes adultes les plus démunis, ce qui viserait à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes.

Pour ce faire, il est proposé de passer une convention tripartite d'une durée de deux ans avec l'association INALTA et le Conseil Départemental de la Sarthe pour fixer les engagements de chacun. Un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) déclinera précisément les différentes obligations et engagements du Département de la Sarthe et de l'association INALTA.

La participation annuelle de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe s'élèverait à 14 000 €. Pour l'exercice 2020, cette subvention annuelle de fonctionnement serait calculée au prorata temporis à partir de la date de signature de la convention.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention,*
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention*
- d'autoriser le comptable public à verser les subventions annuelles de fonctionnement sur les exercices 2020 à 2022.*

☞ Madame Lydie PASTEAU : « Inalta est connu, c'est une nouvelle association qui est née du service de la sauvegarde. Avant on connaissait dans chaque département et depuis le 1^{er} janvier 2019, c'est devenu Inalta en accord entre le Département de la Sarthe et le Département de la Mayenne. Donc Marc JOULAUD a bien expliqué le but de ce nouveau service éventuellement qui va apparaître sur notre territoire. En fait le travail, ce sont des éducateurs de rue qui vont suivre des jeunes qui sont en difficulté pour prévenir la délinquance. Educateur de rue, cela veut dire qui n'ont pas d'horaires, ça dure jusqu'à 20 heures, 22 heures y compris le samedi. Ils sont complètement anonymes et ils essaient de s'approcher au mieux des jeunes dans les quartiers où il peut y avoir des problèmes. Donc, ce dispositif avait été présenté lors de la réunion plénière du CISPD en décembre 2019 à Notre-Dame du Pé et puis la convention avait été présentée et signée entre le Département, l'association Inalta et la Communauté de communes. Donc, ensuite, il y a eu un diagnostic qui a été fait sur notre territoire en janvier 2020, début février et suite à ça, il s'est avéré qu'il y aurait un projet d'antenne, d'installation d'antenne à partir de septembre correspondant à deux équivalent temps plein et le reste vient de vous être expliqué sur le plan financier sachant que les salaires des deux éducateurs ou éducatrices seront pris en charge par le Département. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Oui, Madame VÉRON. »

☞ Madame Emma VÉRON : « Alors, c'est une initiative que je trouve louable personnellement. Par contre, je me dis que deux temps plein équivalent c'est peut-être pas suffisant et puis j'aimerais savoir aussi quels seront les moyens accordés pour la mise en place d'actions de prévention parce que 14 000 €, ça c'est la part de la Communauté de communes, le reste est pris en charge par le Département, et tout d'un coup, je n'ai pas pu m'empêcher de faire un lien entre 1 million d'euros disponible et donné par le Département, c'est ça. »

- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : « sur tout le Département, Madame, sur la totalité du département. Là c'est juste pour notre contrat de Ville. »
- ☞ Madame Emma VÉRON : « Pour les chefs d'entreprise. Non, je fais juste un lien mais je le fais là, de façon très [...] Je vous en fais part. Je me dis 1 million d'euros d'un côté accordé aux chefs d'entreprise qui n'ont pas pu se verser de salaire durant des mois et de l'autre côté, bon c'est la Communauté de communes, 14 000 € je me dis qu'il y a peut-être aussi des endroits où voilà c'est curieusement distribué. C'est une appréciation personnelle encore une fois. Par contre, ce que je voudrais savoir c'est quels sont les moyens qui seront mis en place pour mettre la prévention en place. »
- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Lydie tu peux peut-être compléter. »
- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : « La première prévention c'est effectivement des éducateurs, ils ont déjà travaillé ailleurs. Ce sont des gens formidables, on les a rencontrés. Leur prévention à eux c'est d'être sur le terrain en permanence. Donc, ils auront leur salaire payé et puis le fonctionnement d'Inalta c'est le Département qui paie. »
- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Concrètement c'est très souple au plan logistique et matériel puisque leur objectif et leur rôle c'est de compléter le travail du CISP où on a nos animateurs qui eux sont identifiés, sont présents sur les horaires classiques d'exercice de profession. Ces deux personnes là sont d'abord un peu mieux formées et leur objectif c'est de se fondre totalement dans le paysage, dans la vie quotidienne, de ne pas être présenté comme étant des animateurs ou des choses officialisées, d'avoir une structure, pas forcément de bureau où ils recevront, mais c'est d'être complètement immergé et pour des temps plein et travailler avec d'autres partenaires qui auront vocation à intervenir pour des mesures de soutien, pour des mesures d'accompagnement, pour réorienter vers si possible des dispositifs. Mais voilà eux, c'est détection, information, mais vraiment de se fondre en termes de logistique ou matériel c'est pratiquement très peu de choses, on va dire. »
- ☞ Madame Lydie PASTEAU : « Inalta intervient sur le Mans, Coulaines, Allonnes. »
- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : « En tout cas dans les communautés urbaines où il y a eu de la politique de la Ville. Ce n'est qu'une petite intervention, si vous ramenez des comparaisons, je ne les ai pas en tête mais vous pouvez le voir dans le magazine du département, la part des actions sociales que fait le département par rapport au million c'est colossal, mais là c'est juste une action ciblée sur la politique de la Ville de Sablé qui nous aide mais en mettant que 14 000 € normalement on va avoir quand même des actions intéressantes et avec cette nouvelle démarche de ne pas d'être des animateurs ou des médiateurs avec écrit dans le dos. C'est vraiment une autre démarche. Et ça marche. Sur le Mans, il y a des quartiers où on a eu déjà des bons retours de ces interventions-là. »
- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Alors sur cette délibération, est-ce qu'il y a des abstentions ?
Avis contraire ?
Non, je vous remercie. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Alors je cède la parole à Martine pour la partie budgétaire qui commence. La première, c'est sur l'approbation des comptes de gestion. »

11 – Approbation des comptes de gestion 2019 relatifs :

- au budget principal de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe
 - au budget annexe des zones d'activités économiques
 - au budget annexe "Gestion des déchets ménagers"
 - au budget annexe "Service commun production de repas"
- Dressés par le comptable public**

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « La première, c'est l'approbation des comptes de gestion 2019 qui sont relatifs au budget principal de la Communauté de communes, bien entendu, mais aussi à trois budgets annexes, le budget des zones d'activités économiques, le budget de la gestion des déchets ménagers et puis le service commun production de repas. Donc ce que l'on vous demande, c'est de bien vouloir approuver ces comptes de gestion qui ont été dressés par le percepteur et qui bien entendu ont été vérifiés par nos services et qui correspondent aux comptes administratifs que je vais vous présenter juste derrière. D'habitude on fait les comptes administratifs en premier et puis les comptes de gestion à suivre. Le trésorier nous avait demandé de faire dans ce sens-là. Alors on le fait dans ce sens-là mais de toute façon ils sont liés, ils sont exactement au même montant les deux. Donc voilà. Je n'en dis pas plus. Même les nouveaux, vous savez tous ce qu'est un compte de gestion. Donc voilà, on peut le mettre au vote s'il n'y a pas de question. »

Avant d'avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2019,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Comptable public accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) *Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;*
- 2) *Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;*
- 3) *Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;*

Il est proposé au Conseil Communautaire, de déclarer que les Comptes de Gestion 2019 du Budget Principal de la Communauté de communes et des trois Budgets Annexes dressés pour l'exercice 2019, par le Comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Alors est-ce qu'il y a des abstentions ? Avis contraire ?
Une abstention, Monsieur MAREAU.
C'est noté. »

Délibération adoptée à l'unanimité (1 abstention).

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Le point numéro 2 c'est le compte administratif 2019. »

12 – Compte administratif 2019 – Budget principal

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Celui du budget principal dans un premier temps. Pour vous expliquer, qu'en section de fonctionnement en dépenses, on a eu un total de dépenses de mouvement réel et de mouvement d'ordre à hauteur de 28 162 140,04 € et en recettes à hauteur de 28 900 613,86 € soit un résultat en fonctionnement de 738 473,82 €. A cela il faut prendre en compte les résultats du SMVS, la gestion de la taxe de séjour et des résultats antérieurs, bien entendu, le compte 002. Donc quand on prend en compte ces deux nouvelles recettes, on a en fait un résultat de fonctionnement de 2 426 939,74 €. Pour l'investissement, les dépenses tant en mouvement d'ordre qu'en mouvement réel se montent à 3 986 199,57 €, les recettes à 4 039 360,57 € à quoi il faudra rajouter les résultats reportés de 2018 et ça nous donne un solde réel d'investissement en fait en recettes de 4 594 759,98 € donc un résultat de 608 560,41 € en prenant en compte toujours les SMVS qui est la taxe de séjour, nous avons 3 014,64 € de plus donc un résultat définitif d'investissement de 611 575,05 € contre 2 426 969,74 en fonctionnement. On a aussi des restes à réaliser par contre à diminuer de ce résultat d'investissement à hauteur en dépenses de 3 036 148,88 € et en recettes de 1 822 904,50 € soit un résultat global 2019 de 1 825 300,49 €. C'est le résultat global investissement, fonctionnement et résultat antérieur et restes à réaliser compris. Est-ce qu'on présente les autres ? »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Oui, on va présenter l'ensemble ou bien sûr si vous souhaitez intervenir sur les différents comptes administratifs. »

☞ Martine CRNKOVIC : « Par contre, si vous avez tout de suite des questions sur celui-là, on est prêt à y répondre. »

Avant de commencer les débats concernant le compte administratif 2019 du Budget Principal, Monsieur le Président demande au Conseil d'élire le Président et propose que, comme par le passé, ce soit le doyen d'âge de la séance qui soit le Président pour cette délibération.

Le Président élu pour cette délibération présente le Compte Administratif 2019 du Budget Principal qui fait apparaître les résultats suivants :

☞ Section de Fonctionnement :	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
Mouvements réels	- 27 442 196,75 €	28 877 246,95 €	
Mouvements d'ordre	- 719 943,29 €	23 366,91 €	
Total du fonctionnement	- 28 162 140,04 €	28 900 613,86 €	+ 738 473,82 €
Prise en compte du résultat du SMVS (gestion de la taxe de séjour au 31-12-2018)		+ 26 788,49 €	+ 26 788,49 €
Résultat antérieur (compte 002)		1 661 707,43 €	+ 1 661 707,43 €
Résultat de Fonctionnement	- 28 162 140,04 €	30 589 109,78 €	+ 2 426 969,74 €
☞ Section d'Investissement :	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
Mouvements réels	- 3 962 832,66 €	1 991 057,66 €	} - 1 275 198,62 €
Mouvements d'ordre	- 23 366,91 €	719 943,29 €	
Affectation du résultat de 2018 (compte 1068)		1 328 359,62 €	+ 1 328 359,62 €
Total de l'investissement	- 3 986 199,57 €	4 039 360,57 €	+ 53 161,00 €
Résultat reporté de 2018 (compte 001)		+ 555 399,41 €	+ 555 399,41 €
Solde réel d'Investissement	- 3 986 199,57 €	4 594 759,98 €	+ 608 560,41 €
Prise en compte du résultat du SMVS (gestion de la taxe de séjour au 31-12-2018)		+ 3 014,64 €	+ 3 014,64 €
Solde réel définitif en Investissement	- 3 986 199,57 €	4 597 774,62 €	+ 611 575,05 €
☞ Section d'Investissement :	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
et compte tenu des Restes à Réaliser (RàR) au 31.12.2019	- 3 036 148,88 €	1 822 904,50 €	- 1 213 244,38 €
Résultat final d'Investissement	- 7 022 348,45 €	6 420 679,12 €	- 601 669,33 €
	=====	=====	=====
☞ donne le résultat global 2019	- 35 184 488,49 €	37 009 788,90 €	+ 1 825 300,41 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Compte Administratif 2019 du Budget Principal et de prendre acte des ratios dégagés à partir de ce compte administratif, prévus par l'article L 2313.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (Document budgétaire M14 – CA 2019 du Budget Principal). Monsieur Marc JOULAUD ne prend pas part au vote.

13 – Compte administratif 2019 – Budget annexe des Zones d'activités économiques

☞ Marc JOULAUD : « On présente la 13. On présente tout. »

☞ Martine CRNKOVIC : « La 13, celui-là c'est le budget annexe des zones d'activités économiques. En fonctionnement, on a en fait un résultat de 0 en fonctionnement, vous savez qu'en fonction des besoins de fonctionnement, c'est le budget général principal qui abonde, donc pour faire l'équilibre donc forcément il est de 0. On couvre le besoin. En investissement, on a un résultat d'investissement en dépenses de 163 570,38 €, des recettes dans un premier temps de 189 556,60 € et avec les résultats reportés de l'année antérieure de 237 213,86 € soit un résultat global hors restes à réaliser de 73 643,48 € qui est celui-là parce qu'on n'avait pas de restes à réaliser. Voilà donc un résultat global pour les zones d'activités de 73 643,48 €. »

Avant de commencer les débats concernant le compte administratif 2019 du Budget Annexe des zones d'activités économiques, Monsieur le Président demande au Conseil d'élire le Président et propose que, comme par le passé, ce soit le doyen d'âge de la séance qui soit le Président pour cette délibération. Le Président élu pour cette délibération présente le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe des zones d'activités économiques qui fait apparaître les résultats suivants :

☞ Section de Fonctionnement :	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
Mouvements réels	- 108 335,40 €	248 062,21 €	
Mouvements d'ordre	- 189 556,60 €	76 332,42 €	
Total	- 297 892,00 €	324 394,63 €	- 26 502,63 €
Résultat antérieur (compte 002)	- 26 502,63 €	-	-26 502,63 €
Résultat de Fonctionnement	- 324 394,63 €	324 394,63 €	0,00 €
☞ Section d'Investissement :	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
Mouvements réels	- 87 237,96 €	-	
Mouvements d'ordre	- 76 332,42 €	189 556,60 €	}
Affectation du résultat de 2018 (compte 1068)	-	-	+ 25 986,22 €
Total	- 163 570,38 €	189 556,60 €	+ 25 986,22 €
Résultat reporté de 2018 (compte 001)	-	47 657,26 €	+ 47 657,26 €
Résultat d'Investissement	- 163 570,38 €	237 213,86 €	+ 73 643,48 €
☞ soit un résultat global (hors RàR) de	- 487 965,01 €	561 608,49 €	+ 73 643,48 €
Restes à Réaliser au 31.12.2019	-	-	-
☞ donne le résultat global 2019	- 487 965,01 €	561 608,49 €	+ 73 643,48 €

Il est proposé au Conseil d'approuver le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe des Zones d'Activités économiques. Monsieur Marc JOULAUD ne prend pas part au vote.

☞ Marc JOULAUD : « On poursuit sur la gestion des déchets ménagers. »

14 – Compte administratif 2019 – Budget annexe "Gestion des déchets ménagers"

☞ Martine CRNKOVIC : « En fonctionnement, on a un résultat de fonctionnement de 411 411,83 € avec, vous le voyez, je vous fais grâce des chiffres, vous les avez sous les yeux, en section d'investissement, si on prend en compte le résultat reporté de 2018, on a un résultat d'investissement de 30 393,08 € hors restes à réaliser et compte tenu des restes à réaliser, on a 26 335,19 € de restes à réaliser, ça nous donne un résultat global reste à réaliser compris de 415 469,75 € en positif. »

Avant de commencer les débats concernant le compte administratif 2019 du Budget annexe « Gestion des Déchets Ménagers », Monsieur le Président demande au Conseil communautaire d'élire le Président et propose que, comme par le passé, le doyen d'âge de la séance soit le Président pour cette délibération. Le Président élu pour cette délibération présente le Compte Administratif 2019 du Budget annexe « Gestion des Déchets Ménagers », qui fait apparaître les résultats suivants :

☞ Section de Fonctionnement :	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
Mouvements réels	- 2 274 498,51 €	2 545 007,26 €	
Mouvements d'ordre	- 168 259,72 €	72 410,33 €	
Total	- 2 442 758,23 €	2 617 417,59 €	+ 174 659,36 €
Résultat antérieur (compte 002)		236 752,47 €	+ 236 752,47 €
Résultat de Fonctionnement	- 2 442 758,23 €	2 854 170,06 €	+ 411 411,83 €
☞ Section d'Investissement :	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
Mouvements réels	- 512 238,75 €	7 107,68 €	} - 409 281,68 €
Mouvements d'ordre	- 72 410,33 €	168 259,72 €	
Affectation du résultat de 2018 (compte 1068)		455 264,95 €	+ 455 264,95 €
Total	- 584 649,08 €	630 632,35 €	+ 45 983,27 €
Résultat reporté de 2018 (compte 001)	- 15 590,19 €		- 15 590,19 €
Résultat d'Investissement	- 600 239,27 €	630 632,35 €	+ 30 393,08 €
	=====	=====	=====
☞ soit un résultat global (hors RàR) de	- 3 042 997,50 €	3 484 802,41 €	+ 441 804,91 €
et compte tenu des Restes à réaliser 2019	- 216 335,16 €	+ 190 000,00 €	- 26 335,16 €
	=====	=====	=====
☞ donne le résultat global 2019	- 3 259 332,66 €	3 674 802,41 €	+ 415 469,75 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe « Gestion des Déchets Ménagers », Monsieur Marc JOULAUD ne prend pas part au vote.

☞ Marc JOULAUD : « Et le dernier qui concerne le service Production de repas. »

15 – Compte administratif 2019 – Budget annexe "Service commun production de repas"

☞ Martine CRNKOVIC : « Le service Production de repas, en fonctionnement, on est à 0, vous savez on l'a transféré l'année dernière. Il y a eu un résultat transféré. En investissement, on a un résultat de 37 472,85 € étant donné qu'on a des restes à réaliser 2019 à hauteur en fonctionnement de 37 472,85 €, on a un résultat global de 0. En fait, c'est normal, on transférait à 0. »

Avant de commencer les débats concernant le compte administratif 2019 du Budget annexe « Production de repas », Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'élire le Président et propose que, comme par le passé, le doyen d'âge de la séance soit le Président pour cette délibération. Le Président élu pour cette délibération présente le Compte Administratif 2019 du Budget annexe « Production de repas », qui fait apparaître les résultats suivants :

☞ Section de Fonctionnement :	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
Mouvements réels	- 1 590 569,02 €	1 523 673,94 €	- 66 895,08 €
Mouvements d'ordre	0 €	0 €	
Total	<hr/> - 1 590 569,02 €	<hr/> 1 523 673,94 €	<hr/> - 66 895,08 €
Résultat transféré (compte 002)		66 895,08 €	+ 66 895,08 €
Résultat de Fonctionnement	<hr/> - 1 590 569,02 €	<hr/> 1 590 569,02 €	<hr/> 0 €
☞ Section d'Investissement :	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
Mouvements réels	0 €	0 €	
Mouvements d'ordre	0 €	0 €	
Total	<hr/> 0 €	<hr/> 0 €	<hr/> 0 €
Résultat transféré (compte 001)		37 472,85 €	+ 37 472,85 €
Résultat d'Investissement	<hr/> 0 €	<hr/> 37 472,85 €	<hr/> + 37 472,85 €
☞ soit un résultat global (hors RàR) de	<hr/> - 1 590 569,02 €	<hr/> 1 628 041,87 €	<hr/> + 37 472,85 €
et compte tenu des Restes à réaliser 2019	- 37 472,85 €	- €	- 37 472,85 €
☞ donne le résultat global 2019	<hr/> - 1 628 041,87 €	<hr/> 1 628 041,87 €	<hr/> 0 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe « Production de repas ». Monsieur Marc JOULAUD ne prend pas part au vote.

☞ Marc JOULAUD : « Est-ce qu'il y a des projets de délibérations sur lesquels vous souhaitez revenir ?
Non.

Alors, je vais laisser la parole à Chantal qui va venir ici. »

☞ Martine CRNKOVIC : « On va t'amener un micro Chantal. »

☞ Marc JOULAUD : « Et moi, je vais sortir. »

☞ Chantal ALBAGLI : « Je vais mettre au vote l'ensemble de ces budgets. Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions, donc on considère qu'ils sont adoptés. Je vous remercie. »

Délibérations adoptées à l'unanimité (1 abstention).

☞ Martine CRNKOVIC : « Merci Chantal. On va essayer de ré-avoir Marc. Il ne doit pas s'être sauvé trop loin. »

☞ Marc JOULAUD : « Merci Chantal. Alors on poursuit sur la délibération numéro 16. »

16 – Compte de gestion 2019
Syndicat Intercommunal d'Assainissement de La Bouverie

☞ Martine CRNKOVIC : « Il s'agit encore d'un compte de gestion du trésorier sur le syndicat d'assainissement de la Bouverie. On vous demande d'approuver le compte de gestion et puis après je vais vous faire le compte administratif de ce syndicat qui est le dernier puisque, vous savez, il n'a plus lieu d'être car on a pris la compétence assainissement. »

Monsieur Alain LAVOUÉ, Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Bouverie dissous, n'assiste pas à la présentation de cette délibération et ne participe pas à son vote.

Monsieur le Président rappelle au Conseil la délibération n° CdC-040-2019 (Transfert de la compétence assainissement des eaux usées à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et approbation des statuts modifiés) qui implique que la Communauté de communes doit présenter, à sa place, le compte administratif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Bouverie et arrêter les comptes définitifs au 31 décembre 2019.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,*
- 2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*
- 3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

Il est proposé au Conseil Communautaire de déclarer que le compte de gestion du budget du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Bouverie dressé pour l'exercice 2019 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

☞ Marc JOULAUD : « Oui. Est-ce qu'il y a des avis contraires ?
Abstentions
1 Abstention,
Je vous remercie. »

Délibération adoptée à l'unanimité (1 abstention).

☞ Marc JOULAUD : « Ensuite, c'est le compte administratif du syndicat de la Bouverie. »

17 – Compte administratif 2019
Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Bouverie

☞ Martine CRNKOVIC : « C'était un ancien syndicat, pour les nouveaux, que prenait la Ville de Sablé, la Commune de Solesmes, une partie de la Commune de Vion. Donc ce syndicat, bien entendu, a été dissous au 1^{er} janvier 2020 puisqu'on a pris la compétence Assainissement mais n'empêche qu'il fallait faire le compte administratif de 2019 puisque ça existait encore. Donc au niveau du résultat de fonctionnement, on a un résultat de + 656 063,65 €, sur l'investissement avec les résultats reportés de l'année d'avant on a un résultat de 45 687,31 € donc un résultat global de 701 750,96 € que l'on vous propose d'approuver ce compte administratif de ce syndicat. Et comme le veut la loi pour le syndicat, il n'a pas eu le choix, tous ces excédents seront reversés à la Communauté de Communes pour exercer sa compétence assainissement. »

Monsieur Alain LAVOUE, Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Bouverie dissous, n'assiste pas à la présentation de cette délibération et ne participe pas à son vote.

Monsieur le Président rappelle au Conseil la délibération n° CdC-040-2019 (Transfert de la compétence assainissement des eaux usées à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et approbation des statuts modifiés) qui implique que la Communauté de communes doit présenter, à sa place, le compte administratif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Bouverie et arrêter les comptes définitifs au 31 décembre 2019.

Avant de commencer les débats concernant le compte administratif 2019 du Budget Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Bouverie, Monsieur le Président demande au Conseil d'élire le Président et propose que, comme par le passé, ce soit le doyen d'âge de la séance qui soit le Président pour cette délibération.

Le Président élu pour cette délibération présente le Compte Administratif 2019 du Budget Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Bouverie qui fait apparaître les résultats suivants :

☞ Section de Fonctionnement :	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
Mouvements réels	- 57 823,08 €	+ 369 494,22 €	
Mouvements d'ordre	<u>- 212 519,11 €</u>	<u>+ 46 169,84 €</u>	
Total	-270 342,19 €	+ 415 664,06 €	+ 145 321,87 €
Résultat reporté		+ 510 741,78 €	+ 510 741,78 €
	-----	-----	-----
Résultat de Fonctionnement	- 270 342,19 €	+ 926 405,84 €	+ 656 063,65 €
☞ Section d'Investissement :	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
Mouvements réels	- 326 368,39 €	0 €	- 160 019,12 €
Mouvements d'ordre	- 46 169,84 €	+ 212 519,11 €	
Total	<u>- 372 538,23 €</u>	<u>+ 212 519,11 €</u>	<u>- 160 019,12 €</u>
Résultat reporté (compte 001)		+ 205 706,43 €	+ 205 706,43 €
	-----	-----	-----
Résultat d'Investissement	- 372 538,23 €	+ 418 225,54 €	+ 45 687,31 €
	=====	=====	=====
☞ donne le résultat global 2019	- 642 880,42 €	+ 1 344 631,38 €	+ 701 750,96 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Compte Administratif 2019 du Budget Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Bouverie.

- ☞ Marc JOULAUD : « Même Vote !
Une abstention.
Monsieur MAREAU.
Très bien. »

Délibération adoptée à l'unanimité (1 abstention).

- ☞ Marc JOULAUD : « Alors la numéro 18, c'est une présentation, un rappel sur les opérations immobilières 2019. »

**18 – Bilan annuel des opérations immobilières 2019
Annexe du Compte administratif 2019**

- ☞ Martine CRNKOVIC : « Il n'y a pas de vote. C'est une information pour vous expliquer qu'en annexe, vous avez dû avoir en annexe des comptes administratifs, on doit vous mettre le bilan annuel de toutes les opérations immobilières effectuées. Voilà. On vous informe que c'est en annexe du compte administratif. Ça n'appelle pas de vote cette délibération ! »

Conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes doit délibérer sur le bilan annuel des opérations immobilières 2019 (acquisitions, cessions et échanges), annexe du compte administratif 2019.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire de prendre acte des opérations retracées dans les tableaux ci-joints et rappelle que ces tableaux figurent également dans les annexes du compte administratif 2019.

Pas de vote.

- ☞ Marc JOULAUD : « On poursuit Martine, la 19 c'est le compte administratif et la convention de location de répartition de charges. »

**19 – Compte administratif 2019
Conventions de location et de répartition de charges entre
la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et la Ville de Sablé-sur-Sarthe**

- ☞ Martine CRNKOVIC : « Dans le cadre du compte administratif, la convention de location et de répartition de charges entre la Communauté de communes et la Ville de Sablé, je rappelle que tout se passe dans les mêmes locaux. On partage les mêmes locaux, on partage les directions. Donc pour les locaux, il y a un loyer et un partage des charges qui se fait par convention entre la Ville et la Communauté de communes. On vous rappelle qu'on a donc des recettes et des dépenses. Les recettes viennent de la Ville et les dépenses, on paie des choses à la Ville. Donc les recettes pour la Communauté de communes, pour l'année 2019, les charges de personnels qui sont refacturées à la commune, le sont à hauteur de 94 615 € et les charges générales refacturées à la commune à hauteur de 53 592,49 €. Cela veut dire que ce que la Communauté de communes refacture à la Ville c'est à hauteur de 148 207,49 €, vous allez peut-être me dire que la différence l'année d'avant, on était à 700 000 € c'est parce que entre-temps on a transféré du personnel, on a transféré 58 agents de la Ville à la Communauté de communes. Avant on payait leur salaire et maintenant ils sont communautaires. On n'a plus à leur payer mais ils sont dans nos comptes de la Communauté de communes. Et au niveau des dépenses, ce qu'on donne nous à la Ville de Sablé, au niveau du personnel, c'est 221 396,03 € et au niveau des charges c'est 270 372,93 € soit un total de 491 768,98 €. Alors juste pour vous rappeler que tous les ans, on fait une réunion de la commission locale d'évaluation des transferts de charges autrement appelé barbarement CLETC. Donc le 12 juin 2019, on avait approuvé et constaté la baisse de l'attribution de compensation que reçoit la Ville parce qu'il y a une différence mais la Ville n'ayant plus à payer les salaires, elle a vu son attribution de compensation, ce que la Communauté de communes lui verse en dehors de cette convention, diminuer de 2 021 311 €. »

Monsieur le Président rappelle les délibérations du 15 décembre 2017 et 26 septembre 2019 relatives aux conventions passées entre la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et la Ville de Sablé-sur-Sarthe pour :

- la convention de location
- la convention de répartition de charges

Monsieur le Président informe le Conseil que la convention de location a été réalisée sur l'exercice 2018 conformément à ses termes, soit 44 674,19 € pour l'année 2019 (contre 137 484,78 € pour l'année 2018).

En ce qui concerne la convention de répartition de charges, celle-ci a également été réalisée sur l'exercice 2019 et un ajustement net global a été calculé afin de tenir compte des coûts exacts de l'année 2019.

	<u>2018</u>	<u>2019</u>
Recettes Communauté de communes		
Charges de personnels refacturées à la Commune	664 661,00 €	94 615,00 €
Charges générales refacturées à la Commune	45 286,12 €	53 592,49 €
	-----	-----
	709 947,12 €	148 207,49 €
Dépenses Communauté de communes		
Charges de personnels refacturées par la Commune	867 127,84 €	221 396,03 €
Charges générales refacturées par la Commune	254 823,36 €	270 372,95 €
	-----	-----
	1 121 951,20 €	491 768,98 €

Monsieur le Président précise que la baisse apparente de certaines bases de dépenses est due à la mise en place du schéma de mutualisation au 1^{er} janvier 2019 et correspond au transfert de personnels dans le cadre de la création des services communs.

Il rappelle que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 12 juin 2019, approuvé lors de la séance du 24 juin 2019, a constaté la baisse de l'attribution de compensation que reçoit la Ville de Sablé-sur-Sarthe, **soit – 2 021 311 €**. Cette diminution correspond au transfert de 54 agents de la Ville à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et à la prise en compte des loyers pour les locaux de l'hôtel de Ville.

Les tableaux annexes prévus à la convention ont été mis à jour et figurent en annexe.

☞ Marc JOULAUD : « Oui, Madame VÉRON. »

☞ Emma VÉRON : « C'est une question de ratios. J'aimerais simplement savoir par rapport aux charges de la Communauté de communes, est-ce qu'il existe des ratios fixes pour chaque commune, c'est-à-dire de participation à ces engagements financiers si vous voulez. Est-ce qu'il y a un ratio pour Sablé, un ratio pour Parcé, un ratio pour Précigné. Je ne sais pas du tout. C'est une question. »

☞ Martine CRNKOVIC : « Non. La convention ne gère que les rapports entre la Ville et la Communauté de communes parce qu'il y a du personnel et des locaux communs. Ce n'est qu'entre la Ville et la Communauté de communes. »

☞ Emma VÉRON : « Entre Sablé et Communauté de communes. »

☞ Martine CRNKOVIC : « C'est ça. La Ville de Sablé et la Communauté de communes. Par exemple, au niveau des charges immobilières, on est dans les locaux de la Ville de Sablé. Donc, on loue des m² de bureaux et puis on participe au prorata, comme c'est Patrick QUANTIN qui fait les comptes, je peux vous dire que si vous avez besoin de ratios il les a sur le bout des doigts et il proratisé toutes les charges, les fluides, tout ce que l'on peut imaginer et puis le personnel parce qu'on a, et je pense que l'on peut s'en féliciter, par soucis d'économie et puis aussi de solidarité, on a toujours partagé nos directions. Par exemple Patrick QUANTIN, Jérôme DOISY, la RH il n'y en a pas un Ville et Communauté de communes, ce sont les mêmes et donc on a la répartition de leur temps de travail alors avant il y avait plus de temps de travail pour la Ville, c'est vrai mais maintenant c'est plus pour la Communauté de communes, on a plus d'agents au fur et à mesure des transferts. Voilà ce que cela concerne mais pas du tout les autres communes de la Communauté de communes. Cette convention ne gère que ça parce qu'il n'y a pas d'autres. Alors après, peut-être que vous voulez parler du fait que par exemple l'école de Musique soit dans la Commune de Parcé par exemple dans vos locaux. Vu que c'est plutôt une antenne et qu'elle rend du service sur la commune, on a toujours décidé ça comme ça, on ne demande pas, on n'accepte pas de loyer si vous voulez. On y va à titre gratuit. Par contre quand il y a des travaux à faire, on le fait par la Communauté de communes avec une participation fixe quand même, un fonds de concours de la commune parce que le bâtiment après quand on s'en va, lui reste et il est en meilleur état. Mais ça vaut aussi pour Sablé. On fait des travaux sur Sablé, sur la MAE, il y a un fonds de concours de la Ville pour la Communauté de communes. D'accord. Mais là c'est vraiment la convention Ville et Communauté de communes pour les locaux communs. C'est vraiment que ça et le personnel que l'on a. »

☞ Emma VÉRON : « D'accord. Merci. »

☞ Martine CRNKOVIC : « Et les charges de téléphone, de location de photocopieur. Il y a vraiment tout ça dedans que l'on partage mais du coup on se le réparti. »

☞ Marc JOULAUD : « D'autres questions ?
Alors, est-ce qu'il y a des avis contraires ?
Abstentions ?
Je vous remercie. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Marc JOULAUD : « La délibération numéro 20, c'est l'affectation du résultat de l'exercice 2019. »

20 – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019

☞ Martine CRNKOVIC : « C'est ça. On a constaté tout à l'heure que l'on avait un résultat positif de 2 426 969,74 €. Maintenant, il faut qu'on affecte ce résultat pour pouvoir le reprendre plus tard dans les budgets. La répartition, vous l'aviez simplement on nous dit qu'on avait un déficit d'investissement de 601 669,33 €, c'est le besoin à couvrir c'est parce qu'on n'a pas fait le virement tout simplement. On a ce besoin à couvrir donc l'affectation en fait, on a au titre de l'exercice arrêté, - 1 275 198,62 €, au titre de l'exercice antérieur, on reprend toujours les exercices antérieurs + 1 883 758,93 €. On retrouve aussi le syndicat mixte Vallée de la Sarthe comme tout à l'heure à hauteur de 3 014,64 €, on l'a vu dans le compte administratif. On a des restes à réaliser en recettes qui sont des déficits. On vous propose d'affecter c'est obligatoire, on affecte un besoin à couvrir au compte 1068, 601 669,33 € et du coup cela nous laisse un solde disponible de 1 825 300,41 € qu'on pourra reprendre pour les comptes de cette année. C'est un solde disponible une fois les besoins de l'affectation couverts. Ce sont les chiffres que l'on vient de voir. C'est clair, pour vous j'imagine. Donc ça c'était pour le budget principal. »

Le Conseil, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 du Budget Principal,

➤ *Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, et constatant :*

*- que le compte administratif présente un résultat de **Fonctionnement** de : + 2 426 969,74 €
dont la répartition est la suivante :*

↳ <u>au titre de l'exercice arrêté</u> : excédent (+)	: + 738 473,82 €
↳ <u>au titre du résultat du SMVS</u> : excédent (+)	: + 26 788,49 €
(gestion de la taxe de séjour jusqu'au 31-12-2018)	
↳ <u>au titre des exercices antérieurs</u> : excédent (+)	: + 1 661 707,43 €

➤ **Considérant :**

- pour mémoire, que le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (chapitres 023 et 021) a été prévu au budget de l'exercice arrêté pour un montant de : 1 260 000 €
- que le besoin de financement de la section **d'Investissement** est de : **- 601 669,33 €**

et qu'il se détermine comme suit :

↳ <u>Résultat d'Investissement</u>	: + <u>611 575,05 €</u>
--	-------------------------

Cette somme correspond au résultat reporté de la section d'investissement et a été inscrite au budget primitif 2020 au compte 001 en recette d'investissement.

<u>au titre de l'exercice arrêté</u> : Insuffisance (-).....	: - 1 275 198,62 €
(non compris l'affectation au compte 1068 ci-dessous)	

<u>au titre de l'exercice antérieur</u> : Excédent (+)	: + 1 883 758,93 €
comprenant l'affectation au compte 1068, sur 2019, pour + 1 328 359,62 €	
ainsi que les résultats antérieurs 2018 au compte 001 pour + 555 399,41 €	

<u>au titre du résultat du SMVS</u> : excédent (+)	: + 3 014,64 €
(gestion de la taxe de séjour jusqu'au 31-12-2018)	

↳ <u>Restes à Réaliser nets (Recettes –Dépenses)</u> : Déficit (-)	: - <u>1 213 244,38 €</u>
--	---------------------------

Restes à réaliser Dépenses au 31 décembre 2019 : - 3 036 148,88 €

Restes à réaliser Recettes au 31 décembre 2019 : + 1 822 904,50 €

➤ **Propose l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2019 comme suit :**

- Affectation obligatoire au financement de l'investissement :

Besoin à couvrir à affecter au compte 1068: 601 669,33 €

Le solde disponible après affectation est donc de) : 1 822 285,77 €

- Affectation de l'excédent en résultat de fonctionnement reporté (ligne 002) : + **1 825 300,41 €**

- ☞ Marc JOULAUD : « Voilà. Est-ce qu'il y a des objections ?
Avis contraire ?
Abstention de Monsieur MAREAU. »

Délibération adoptée à l'unanimité (1 abstention).

☞ Marc JOULAUD : « Même chose affectation de résultat pour le budget des zones d'activités. »

**21 – Budget annexe des Zones d'activités économiques
Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019**

☞ Martine CRNKOVIC : « C'est ça. On fait la même affectation et en fait, je ne vais pas reprendre tous les chiffres. Ce sont ceux que l'on a vu tout à l'heure. On va faire une affectation obligatoire de néant. On est d'accord. On n'a pas d'affectation de résultat de fonctionnement à faire et on a juste les restes à réaliser sur le résultat d'investissement qui devient 73 643,48 € ce que l'on a vu tout à l'heure dans le compte administratif. »

Le Conseil, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 du Budget Annexe des zones d'activités économiques,

➤ *Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019*

➤ *Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de FONCTIONNEMENT de :*

☞ Au titre des exercices antérieurs : (A) Excédent (+) / Insuffisance (-) : - 26 502,63 €

☞ Au titre de l'exercice arrêté : (B) Excédent (+) / Insuffisance (-) : + 26 502,63 €

Soit un résultat à affecter (C) = A + B 0,00 €

➤ *Considérant :*

- que le résultat de la section d'investissement s'établit ainsi (G) : + 73 643,48 €

⇒ au titre de l'exercice antérieur (au 31/12/2018) : (D) : Déficit (-) + 25 986,22 €

⇒ solde d'exécution de la section d'investissement : (E) : Excédent (+) + 47 657,26 €

ces deux derniers montants correspondent au résultat d'investissement inscrit au BP 2020 au compte 001 en dépenses d'investissement. + 73 643,48 € (001)

⇒ solde des restes à réaliser en investissement : (F) : excédent (+) + Néant (RàR)

et avec les restes à réaliser, le résultat d'investissement final devient + 73 643,48 €

Propose l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2019 comme suit :

☞ Affectation obligatoire :

Besoin à couvrir : (G) = D + E + F = Néant

Affectation obligatoire au compte 1068 = Néant

☞ Affectation au résultat de fonctionnement reporté (ligne 002) : Néant

☞ Marc JOULAUD : « Est-ce que c'est le même vote !
Une abstention.
Merci. »

Délibération adoptée à l'unanimité (1 abstention).

☞ Marc JOULAUD : « L'affectation du résultat pour les déchets ménagers. »

**22 – Budget annexe "Gestion des déchets ménagers"
Affectation du résultat de l'exercice 2019**

☞ Martine CRNKOVIC : « Là c'est pareil, le résultat de 411 411,83 €. Vu qu'on n'avait pas besoin d'affectation, on n'avait pas de déficit donc il reste c'est un excédent de fonctionnement reporté pour la même somme. »

Le Conseil, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 du Budget Annexe « Gestion des Déchets Ménagers »,

➤ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019

➤ Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de FONCTIONNEMENT de :

☞ Au titre des exercices antérieurs : (A) Excédent (+) / Déficit (-) : + 236 752,47 €

☞ Au titre de l'exercice arrêté : (B) Excédent (+) / Déficit (-) : + 174 659,36 €

Soit un résultat à affecter (C) = A + B + 411 411,83 €

➤ Considérant :

- que pour mémoire le montant du virement à la section d'investissement (ligne 023) prévu au budget de l'exercice arrêté est de : 343 000,00 €

- que le résultat de la section d'investissement s'établit ainsi (G) : **+ 4 057,92 €**

⇒ au titre de l'exercice antérieur (au 31/12/2018) : (D) : Déficit (-) + 439 674,76 €
(y compris l'affectation au compte 1068, sur 2018, pour + 455 264,95 €)

⇒ solde d'exécution de la section d'investissement : (E) : Excédent (+) - 409 281,68 €
(non compris l'affectation au compte 1068 sus mentionnée)

ces deux montants donnant le résultat à reporter (+ 30 393,08 €) à faire apparaître au budget 2020 au compte 001 en recettes d'investissement.

⇒ solde des restes à réaliser en investissement : (F) : Déficit (-) - 26 335,16 €

Propose l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2019 comme suit :

☞ Affectation obligatoire :

Besoin à couvrir : (G) = D + E + F = néant

Affectation obligatoire au compte 1068 = néant

Solde après affectation : (H) = C - G = + 411 411,83 €
(+ 411 411,83 € – néant = 411 411,83 €)

☞ Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : **+ 411 411,83 €**

☞ Marc JOULAUD : « Même chose !
Merci. »

Délibération adoptée à l'unanimité (1 abstention).

☞ Marc JOULAUD : « La numéro 23, c'est l'affectation du résultat pour le budget des repas. »

**23 – Budget annexe "Service commun Production de repas"
Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019**

☞ Martine CRNKOVIC : « Alors là, exactement pareil, pas de déficit, pas d'affectation obligatoire, le résultat qui était de 37 472,85 € devient effectivement un solde après affectation. »

Le Conseil, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 du Budget Annexe « Production de repas »,

➤ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019

➤ Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de FONCTIONNEMENT de :

☞ <u>Au titre des résultats antérieurs transférés</u> : (A) Excédent (+) / Déficit (-) :	+ 66 895,08 €
☞ <u>Au titre de l'exercice arrêté</u> : (B) Excédent (+) / Déficit (-) :	- 66 895,08 €

Soit un résultat à affecter (C) = A + B 0,00 €

➤ Considérant :

- que le résultat de la section d'investissement s'établit ainsi (G) :	<u>+ 37 472,85 €</u>
⇒ au titre des résultats antérieurs transférés : (E) : Excédent (+)	+ 37 472,85 €
⇒ solde d'exécution de la section d'investissement : (E) : Excédent (+)	0 €
ces deux montants donnant le résultat à reporter (+ 37 472,85 €) à faire apparaître au budget 2019 au compte 001 en recettes d'investissement.	
⇒ solde des restes à réaliser en investissement : (F) : Déficit (-)	- 37 472,85 €

Propose l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2019 comme suit :

☞ Affectation obligatoire :

Besoin à couvrir : (G) = D + E + F	=	Néant
Affectation obligatoire au compte 1068	=	Néant
Solde après affectation : (H) = C - G	=	+ 37 472,85 €

☞ Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : Néant

☞ Marc JOULAUD : « Même chose !
Une abstention. »

Délibération adoptée à l'unanimité (1 abstention).

☞ Marc JOULAUD : « Et puis le dernier c'est l'affectation du résultat pour le syndicat de la Bouverie, qui n'existe plus. »

**24 – Syndicat intercommunal d'assainissement de la Bouverie
Affectation du résultat d'exercice 2019**

☞ Martine CRNKOVIC : « Pour la Bouverie, effectivement, on considère pour mémoire que le virement de la section fonctionnement à la section d'investissement au budget avait été arrêté pour un montant de 0 €. On a un résultat d'investissement de 45 687,31 €, les deux autres exercices donc on décide que, comme le voulait la délibération qu'on a pris en 2019, le transfert de la compétence assainissement et qu'on a approuvé les statuts modifiés, le reliquat soit 701 750,96 €, j'en ai parlé un peu avant, est affecté à la Communauté de communes de Sablé qui a pris la compétence en lieu et place du syndicat. Donc, il n'y a pas d'affectation de résultat mais un virement à la Communauté de communes des excédents constatés. »

Monsieur Alain LAVOUÉ, Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Bouverie dissous, n'assiste pas à la présentation de cette délibération et ne participe pas à son vote.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération n° CdC-040-2019 (Transfert de la compétence assainissement des eaux usées à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et approbation des statuts modifiés) qui implique que la Communauté de communes doit présenter, à sa place, le compte administratif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Bouverie et arrêter les comptes définitifs au 31 décembre 2019.

Le Conseil, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 du Budget du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Bouverie,

➤ *Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, et constatant :*

- que le compte administratif présente un résultat de Fonctionnement de :	+ 656 065,64 €
<i>dont la répartition est la suivante :</i>	
☞ <u>au titre de l'exercice arrêté</u> : excédent (+)	+ 145 323,86 €
☞ <u>au titre des exercices antérieurs</u> : excédent (+)	+ 510 741,78 €

➤ *Considérant :*

- pour mémoire, que le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (chapitres 023 et 021) a été prévu au budget de l'exercice arrêté pour un montant de : 0 €

☞ <u>Résultat d'Investissement</u>	+ 45 687,31 €
<u>au titre de l'exercice arrêté</u> : Déficit (-)	- 160 019,12 €
<u>au titre de l'exercice antérieur</u> : Excédent (+)	+ 205 706,43 €

Vu la délibération n° CdC-040-2019 (Transfert de la compétence assainissement des eaux usées à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et approbation des statuts modifiés), le reliquat définitif à la fin de la gestion, soit 701 750,96 € est affecté à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe - Budget annexe Assainissement des Eaux Usées qui est désormais chargée de la gestion du service assainissement.

☞ Marc JOULAUD : « Même vote ! »

Délibération adoptée à l'unanimité (1 abstention).

☞ Marc JOULAUD : « Alors voilà pour les délibérations budgétaires, la numéro 25, on change de domaine, c'est pour une proposition d'acquisition d'un bâtiment situé sur la zone de la Martinière et qui appartient au Département. »

**25 – Achat du bâtiment situé 11 rue de la Martinière
appartenant au Conseil départemental**

☞ Martine CRNKOVIC : « C'est ça. Là où était placé le service social, je ne sais plus comment, du Département et qui se retrouve derrière les serres Langlais, il y a un bâtiment neuf de construit qu'on a inauguré, il n'y a pas très longtemps. Donc ce bâtiment était vide et le Département nous a demandé, il nous donne une priorité pour pouvoir acheter ce bâtiment. Il est installé donc à la Martinière, pour ceux qui le voit, vous savez ce n'est pas très loin du Pôle emploi, les choses un peu comme ça, en bas de la Martinière. Donc il a été construit en 2007 et il

couvre une surface de 255 m² un peu plus même, les domaines ont estimé le bien à 280 000 € et après qu'on ait nous aussi évalué le bien, on a fait une contre-offre avec un prix d'achat inférieur de 10 % en intégrant le prix de location de 82 € par an au m² en rapport avec le marché des bureaux sabolien, on s'est servi de ça et une durée d'amortissement pour la collectivité de 14 ans ce qui fait que ça reviendrait plutôt pour nous au prix de 255 000 € pour l'achat du bâtiment et le Département a accepté. Donc on vous demande d'autoriser l'achat de ce bâtiment sachant que demain on peut le louer très très facilement et je crois qu'on a même déjà des propositions de location dessus. Monsieur MAREAU. »

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le Président du Conseil Départemental de la Sarthe lui a fait part de sa volonté de vendre le bâtiment économique du 11 rue de la Martinière. La Communauté de communes a été contactée en priorité par le Conseil Départemental afin de faire une offre si elle le souhaite.

Ce bâtiment installé sur les parcelles cadastrées section AO n° 87 a été construit en 2007 et couvre une surface de 255,65 m² SHON.

Les domaines ont estimé ce bien pour un montant de 280 000 €.

Après que nos services aient évalué ce bâtiment, la collectivité a fait une contre-offre avec un prix d'achat inférieur de 10 % en intégrant un prix de location de 82 €/an/m² en rapport avec le marché de bureaux sabolien et une durée d'amortissement pour la collectivité de 14 années, ce qui revient à un prix de 255 000 € pour l'achat du bâtiment.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser l'achat de ce bâtiment afin de permettre à la collectivité d'offrir une offre tertiaire de qualité.

- ☞ Rémi MAREAU : « C'est bon, vous m'entendez ! Déjà une première remarque, on avait des fois des plans. Cela aurait été bien qu'il y ait un plan qui soit mis pour cette délibération ce qui nous aurait permis plutôt d'expliquer vaguement où c'est, cela aurait été plus précis de voir sur un plan. C'est ma première remarque.»
- ☞ Martine CRNKOVIC : « On prend acte. Je vous l'accorde. Ça aurait été plus simple pour moi aussi, Monsieur MAREAU. »
- ☞ Rémi MAREAU : « Juste une question, vous avez peut-être en partie répondu mais comme vous parlez de location. Il n'y a pas de projet actuellement avec ce bâtiment, quoique ce soit, dans les années proches.»
- ☞ Martine CRNKOVIC : « Je ne sais même pas en termes d'années, on a très régulièrement des demandes de location de tertiaires, vraiment beaucoup et on n'a pas de bâtiment blanc, vous le savez bien. Effectivement ça servira à ça. Voilà on a plusieurs sous le coude.»
- ☞ Rémi MAREAU : « Merci.»
- ☞ Marc JOULAUD : « Est-ce qu'il y a d'autres questions ?
Alors, je vous soumetts cette délibération : est-ce qu'il y a des oppositions ?
Des abstentions ?
Non plus. Elle est adoptée.»

Délibération adoptée à l'unanimité.

- ☞ Marc JOULAUD : « La numéro 26, c'est une décision modificative n° 1 pour le budget.»

26 – Décision modificative n° 1-2020 du budget principal

- ☞ Martine CRNKOVIC : « La première partie de cette décision modificative elle concerne principalement le fonds résilience, le fonds régional dont on a parlé tout à l'heure. Elle constate la dépense augmentée de 150 000 € et puis la participation d'avance des communes qui ont participé à hauteur de 1 € par habitant pour 30 000 € donc

ça c'est la première partie de cette décision modificative. C'est de l'investissement puisque ce sont des avances remboursables, c'est en investissement. Et en fonctionnement, en fait on inscrit les fameux 3 014,64 € qu'on a vu tout à l'heure, la taxe de séjour du Syndicat Mixte Vallée de la Sarthe, on les a vu tout à l'heure, transiter dans le compte administratif. Donc, c'est pour augmenter la recette à hauteur de 3 014,64 et puis constater aussi la recette est augmentée maintenant puisque c'est nous qui touchons la taxe de séjour à hauteur de 26 788,49 €. On le diminue toujours de l'affectation initiale de cette taxe, c'est vraiment des opérations d'ordre sur les 3 014,64 € mais on a une augmentation de 26 788,49 €. Donc ça c'est l'autre morceau. Et enfin, on retrouve les 29 803,13 € aussi en dépenses, ce sont vraiment des opérations d'ordre. Je suis désolée, je n'avais pas bien lu. Voilà et ensuite on a des ajustements. Quand on reçoit les montants réels notifiés par rapport à ce qui avait été estimé sur la fiscalité. Donc, vous savez que l'Etat nous envoie des états avant et là maintenant on les actualise quand on a beaucoup plus d'éléments. En fait, ça concerne ça et ce sont plutôt, il y a des recettes et des diminutions de recettes mais que vous voyez là sur les quatre taxes, on a 130 520 € en plus, sur la CVAE on a 13 225 € en plus, sur la TASCOT, ça c'est pour le commerce on a 35 675 € en plus. Par contre l'IFER, on a 2 620 € en moins, et on a - 75 000 € sur le RS. Et puis la dotation de compensation sur la part salaire, on a touché un peu plus que ce qu'on avait prévu 5 708 € et puis par contre on a diminué la dotation de compensation par rapport à la réforme de la TP à hauteur de 120 601 €. Les montants d'après sont à nouveau des ajustements pareil fiscaux que vous voyez là mais cette décision porte les dépenses augmentées de 209 803,13 € et les recettes diminuées de 201 588,68 € mais augmentées de 411 391,77 €.»

Monsieur le Président propose, pour le Budget Principal de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, les modifications de crédits budgétaires 2020 inscrites dans le tableau joint ci-après.

BUDGET PRINCIPAL	2020	DÉCISION MODIFICATIVE N° 1				11/06/2020		
Désignation, montants et imputation budgétaire								
					Comptes Dépenses		Comptes Recettes	
	Section	Fonction	Nature	Opération	Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés
Investissement - Crédits complémentaires								
<u>Dépenses et Recettes d'investissement</u>								
<u>.Participation au fonds Résilience de la Région</u>								
Avances consenties à la Région (5€/habitant)	Investissement	90_7	27632			150 000,00		
Avances versées par les communes (1€/habitant)	Investissement	90_7	168741					30 000,00
Remboursement des avances par la Région (2022)	Investissement	90_7	27632					150 000,00
Avances à rembourser aux communes (2022)	Investissement	90_7	168741			30 000,00		
Fonctionnement - Crédits complémentaires								
<u>Résultats antérieurs</u>								
<u>.Prise en compte du résultat du SMVS</u>								
Gestion de la taxe de séjour jusqu'au 31-12-2018	Investissement		001					3 014,64
Gestion de la taxe de séjour jusqu'au 31-12-2018	Fonctionnement		002					26 788,49
Correction de l'affectation initiale suite reprise du SMVS	Investissement		1068				3 014,64	
Correction de l'affectation initiale suite reprise du SMVS	Fonctionnement		002					3 014,64
<u>Dépenses de fonctionnement</u>								
<u>.Prise en compte du résultat du SMVS</u>								
Affectation à l'entretien des sites remarquables	Fonctionnement	95_1	61521			29 803,13		
<u>Recettes de fonctionnement</u>								
<u>Ajustement avec les montants réels notifiés ou estimés</u>								
<u>.Bases prévisionnelles de fiscalité</u>								
Ajustement avec l'état N° 1259 FPU de 2020 - 4 Taxes + add.	Fonctionnement	01	73111					130 520,00
Ajustement avec l'état N° 1259 FPU de 2020 - CVAE	Fonctionnement	01	73112					13 225,00
Ajustement avec l'état N° 1259 FPU de 2020 - TASCOT	Fonctionnement	01	73113					35 675,00
Ajustement avec l'état N° 1259 FPU de 2020 - IFER	Fonctionnement	01	73114				2 620,00	
Ajustement avec l'état N° 1259 FPU de 2020 - RS	Fonctionnement	01	7318				75 000,00	
<u>.Dotation de compensation (Part salaire de la TP)</u>								
Ajustement avec la mise en ligne sur le site de la DGCL	Fonctionnement	01	74126					5 708,00
<u>.Dotation de compensation Réforme de la TP (DCRTP)</u>								
Ajustement de la prévision 2020	Fonctionnement	01	748313				120 601,00	
<u>.Allocations compensatrices</u>								
Ajustement avec l'état N° 1259 FPU de 2020 - TH	Fonctionnement	01	74835					8 300,00
Ajustement avec l'état N° 1259 FPU de 2020 - TF	Fonctionnement	01	74834				350,00	
Ajustement avec l'état N° 1259 FPU de 2020 - TF	Fonctionnement	01	74834				3,00	
Ajustement avec l'état N° 1259 FPU de 2020 - CFE	Fonctionnement	01	74833					32,00
Ajustement avec l'état N° 1259 FPU de 2020 - TP	Fonctionnement	01	748314					5 114,00
Virement de Section à Section								
. Virement de section à section	Fonctionnement	01	023					
. Virement de section à section	Investissement	01	021				0,00	0,00
					0,00	209 803,13	201 588,64	411 391,77
				Solde		0,00		
	Fonctionnement				0,00	29 803,13	198 574,00	228 377,13
	Investissement					180 000,00	3 014,64	183 014,64
					0,00	209 803,13	201 588,64	411 391,77
En surligné, ce sont des écritures d'ordres.				Solde net		0,00		

☞ Marc JOULAUD : « Merci Martine.
Alors est-ce qu'il y a des oppositions ?
Des abstentions ?
Une abstention.
Je vous remercie. »

Délibération adoptée à l'unanimité (1 abstention).

- ☞ Marc JOULAUD : « La numéro 27, sur l'ajustement comme on le présente régulièrement au moment des effectifs de la Communauté de communes. »

27 – Modification de l'effectif communautaire

- ☞ Martine CRNKOVIC : « C'est ça. On vous l'a mis en création un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet c'est-à-dire 19 heures hebdomadaire, un poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet, un poste d'assistante socio-éducatif 1^{ère} classe à temps complet et un poste d'adjoint technique à temps complet à la DST en voirie et une suppression c'est un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet sur 15 heures hebdomadaire. Le poste d'assistant qu'on enlève à 15, on le transforme à 19 heures. Voilà, pourquoi on a une création et une suppression et quant aux autres, en fait ils avaient déjà été supprimés parce que ce sont des remplacements, vous savez à la médiathèque. On a des gens qui sont partis à la retraite et qu'on remplace et comme on ne les remplace pas au même grade on fait de la création de poste. Voilà. »

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à la modification de l'effectif communautaire pour intégrer notamment les changements intervenus dans les services.

Vu l'avis du CT.

A – Création

Un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet 19 h hebdo (DESC – MAE)

Un poste d'assistante de conservation du patrimoine à temps complet (DESC – Lecture publique)

Un poste d'assistante socio-éducatif 1^{ère} classe à temps complet

Un poste d'adjoint technique à temps complet (DST – voirie)

B- Suppression

Un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet 15 h hebdo (DESC – MAE)

L'effectif communautaire est modifié ainsi qu'il suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATEG	EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 01/03/2020	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE AU 15/06/2020	Modification	Dont TNC TI = temps incomplet
Collaborateur de Cabinet	A	1	1		TI 50 %
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Un emploi fonctionnel de DGS	A				
Attaché Hors classe	A	1	1		
Attaché Principal	A	5	5		
Attaché	A	4	4		
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	0	0		
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	1	1		
Rédacteur	B	3	3		
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	C	17	17		1 TI 91,43 %
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	C	14	14		1 TI 90 %
Adjoint administratif	C	14	14		
Autres (préciser)					
TOTAL (1)		59	59		

SECTEUR TECHNIQUE					
Emploi fonctionnel de DGST	A				
Ingénieur principal	A	3	3		
Ingénieur	A	1	1		
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	7	7		
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	2	2		
Technicien	B	5	5		
Agent de Maîtrise Principal	C	3	3		
Agent de Maîtrise	C	7	7		
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl	C	18	18		1 TI 70 %
					1 TI 85,71 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	C	24	24		1 TI 92,85 % 1 TI 95,71 %
					1 TI 81,42 %
Adjoint technique	C	25	26	+1	1 TI 80 % 1 TI 78,57 %
Autres (préciser)					
TOTAL (2)		95	96	+1	
SECTEUR SPORTIF					
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} cl	B	10	10		
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} cl	B	1	1		
Educateur des APS territorial	B	4	4		
Opérateur	C	0	0		
Autres (préciser)					
TOTAL (3)		15	15	0	
SECTEUR MEDICO SOCIAL					
Puéricultrice territoriale	A	1	1		
Infirmière cadre de santé 1 ^{ère} classe	A	1	1		
Infirmière cadre de santé 2 ^{ème} classe	A	0	0		
					1 TI 80 %
Educateur de jeunes enfants 1 ^{ère} classe	A	3	3		1 TI 90 %
Educateur de jeunes enfants 2 ^{ème} classe	A	2	2		
Assistant socio-éducatif 1 ^{ère} classe	1	0	1	+1	
ATSEM de 1 ^{ère} classe	C	0	0		
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1		
Agent social	C	0	0		
Auxiliaire de puériculture ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1		
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} cl	C	1	1		
TOTAL (4)		10	11	+1	
SECTEUR CULTUREL					
Professeur d'enseignement artistique	A	6	6		1 TI 28,57 %
Assistant d'Enseignement Artistique principal 1 ^{ère} cl	B	17	17		*
Assistant d'Enseignement Artistique principal 2 ^{ème} cl	B	15	15	+1-1	*
Assistant de conservatoire du patrimoine principal 1 ^{ère} cl	B	2	2		
Assistant de conservatoire du patrimoine principal 2 ^{ème} cl	B	1	1		
Assistant de conservatoire du patrimoine	B	1	2	+1	
Adjoint du patrimoine ppal 1 ^{ère} cl	C	1	1		1 TI 51,43 %
Adjoint du patrimoine ppal 2 ^{ème} cl	C	2	2		
Adjoint du patrimoine	C	1	1		
TOTAL (5)		46	47	+1	

.../...

SECTEUR ANIMATION					
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1		
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	6	6		
Animateur	B	3	3		
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} cl	C	3	3		
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} cl	C	6	6		
Adjoint d'animation	C	4	4		
TOTAL (6)		23	23		
EMPLOIS SPÉCIFIQUES					
Chargé de mission économique	A	1	1		
Chargé de mission éco et commerce	B	2	2		
Chargé de mission culturel	B	1	1		
Chargé de communication	A	2	2		
Chargé de fonds européens	A	1	1		
Chargé de mission contrat local de santé	A	1	1		
TOTAL (7)		8	8		
TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3+4+5+6=7)		256	259	+ 3	

***Détail des temps incomplets sur les grades suivants :**

➔ Assistants d'enseignement artistiques ppal 2^{ème} classe : 1 à 35 % ; 3 à 70 % ; 2 à 30 % ; 1 à 55 % ; 1 à 45 % ; 1 à 20 % ; 1 à 60 % ; 1 à 75 % ; 1 à 95 %

➔ Assistants d'enseignement artistiques ppal 1^{ère} classe : 2 à 50 % ; 3 à 75 % ; 1 à 90 % 1 à 35 % ; 1 à 22,5 % ; 1 à 27,5 % 1 à 25 %

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de modifier l'effectif ainsi défini,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec les agents les arrêtés ou contrats correspondants.

☞ Marc JOULAUD : « De poste ne veut pas simplement dire des personnes en plus, ce sont des évolutions de statuts. »

☞ Martine CRNKOVIC : « C'est ça, ce ne sont pas des gens en plus. Ils apparaissent, il y a plus 3, c'est pas tout à fait réel, si on tient compte de tous les mi-temps des professeurs de musique, on en est pas là. Voilà, d'ailleurs, vous le voyez, vous avez tous les taux horaires qui sont mis en dessous. »

☞ Marc JOULAUD : « Alors, est-ce qu'il y a des oppositions ?
Abstentions ?
Je vous remercie. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Marc JOULAUD : « La numéro 28. »

**28– Création d'un poste dans le cadre du dispositif contrat unique d'insertion
Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)
Parcours emploi compétences**

☞ Martine CRNKOVIC : « Là par contre, c'est une création de poste mais qui n'est pas encore dans l'effectif modifié puisque c'est vous qui allez décider de nous autoriser à le créer aujourd'hui, il sera dans le prochain effectif modifié. C'est une création d'un poste dans le cadre d'un dispositif qui s'appelle contrat unique d'insertion, c'est un contrat d'accompagnement dans l'emploi sur le parcours emploi compétence, on l'appelle PEC, c'est les anciens contrats d'avenir où l'Etat participe à hauteur de 40 %. Donc on vous informe que ce PEC, ses parcours ont été déployés depuis janvier 2018 et ils s'inscrivent dans le secteur non marchand, nous on peut prétendre à ça en tant qu'employeur. Il a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle de personnes sans emploi qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. On peut y prétendre, l'Etat participe à hauteur de 40 % et on doit le payer au minimum le SMIC et voilà on proposait de recruter pour les fonctions d'agent d'accueil à la déchèterie à temps complet ce type de personnel, on a déjà visé un peu la personne avec pôle emploi, à raison de 35 heures par semaine sur 12 mois qui pourront être renouvelables. On a quelqu'un qui est parti à la déchèterie, cela permettrait de renouveler. Il n'est pas parti. Il est en disponibilité donc je crois pour 3 ans, il a demandé donc il faut pour le moment qu'on remplace mais on fait des contrats d'une année à l'autre mais dans ce cadre-là cela nous permettrait d'avoir des aides de l'Etat et puis de faire une bonne action d'insertion. »

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2018 relatif aux embauches en Parcours Emploi Compétences, aux contrats initiative emploi et aux emplois d'avenir ;

Le Président informe l'assemblée :

Les parcours emploi compétences (PEC), déployés depuis le 1^{er} janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail.

Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un CUI-CAE en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux de prise en charge de droit commun pour la région Pays de la Loire est fixée à 40 % du montant brut du SMIC pour les embauches en « PEC convention initiale ».

De plus la collectivité est exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation due au titre de l'effort de construction.

Le Président propose à l'assemblée :

*Le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions d'agent d'accueil Déchetterie à **temps complet** à raison de 35 heures / semaine pour une durée de 12 mois, qui peut être renouvelable.*

L'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut majoré 327 de la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter la proposition du Président ;
- de l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et de signer les actes correspondants ;

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Au titre du mandat qui s'achève, les membres du Bureau Communautaire ont été dotés de matériels de communication (téléphone et/ou smartphone, tablette).

Dans le cadre du renouvellement des instances de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, il est proposé que les élus qui en étaient dotés, puissent racheter ces matériels selon les tarifs proposés ci-dessous :

- téléphone mobile/smartphone : 50 € l'unité
- tablette : 70 € l'unité

Il est demandé au Conseil Communautaire d'adopter les dispositions qui précèdent.

- ☞ Marc JOULAUD : « Est-ce qu'il y a des objections ?
Abstentions ?
Je vous remercie.
Voilà Martine. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

- ☞ Marc JOULAUD : « On va changer de sujets, c'est Jean-Pierre qui poursuit. »

29 – Vente d'une benne à ordures ménagère

- ☞ Jean-Pierre BOURRELY : « Délibération numéro 29, c'est la vente d'une benne à ordures ménagères en fait qui avait été contractuellement décidée lors de l'achat de la nouvelle benne. La nouvelle benne est arrivée le 11 mars, l'ancienne n'est pas encore partie physiquement puisqu'elle a subi le confinement et elle va partir dès qu'on pourra la vendre. Le contrat a été passé avec la société qui nous a vendu la benne actuelle. »

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à la vente d'une benne à ordures ménagères appartenant à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe (Service environnement), selon les conditions ci-dessous :

Benne à ordures ménagères Mercedes 19 T – CZ-240-GY - inventaire : numéro 2013RI2182001

- Châssis Mercedes immatriculé CZ-240-GY (2013)
- Benne Faun VR5T 14 m³ (2013)
- Lève-conteneur automatique Terberg Omnidel (2013)

Acquéreur : TERBERG MATEC (ex Eurovoirie)
40, avenue Eugène Gazeau- 60300 SENLIS

Le prix de vente est fixé à 8 000 € HT, conformément à l'option n° 1 « reprise du véhicule de collecte complet de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe » établie par la société TERBERG MATEC (ex Eurovoirie), titulaire du marché n° 19Cdc006 - « Acquisition d'une benne à ordures ménagères 19 T voie normale, cabine surbaissée ».

- ☞ Marc JOULAUD : « Pas de question !
Pas d'objection !
Pas d'abstention !
Je vous remercie. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

- ☞ Marc JOULAUD : « Jean-Pierre sur la décision modificative numéro 1 sur le budget des déchets. »

30 – Décision modificative n° 1 – Budget annexe "Gestion des déchets ménagers"

☞ Jean-Pierre BOURRELY : « La délibération numéro 30, en fait le budget de gestion des déchets ménagers est devenu autonome à partir du 1er janvier 2020 et pour démarrer son activité il a eu besoin que le budget principal de la Communauté de communes fasse une avance puisqu'autonome cela veut dire on doit faire face à ses dépenses dès le 1^{er} janvier. On a emprunté 500 000 € au budget principal et la décision modificative consiste à dire que dans l'année on emprunte mais on va les rembourser. »

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire la décision modificative de crédits budgétaires n° 1 de l'exercice 2020 pour le Budget Annexe de la Gestion des Déchets Ménagers.

BUDGET ANNEXE - GESTION DÉCHETS MÉNAGERS	2020	<u>DÉCISION MODIFICATIVE N° 1</u>				11/06/2020
Désignation, montants et imputation budgétaire						
en Hors Taxes						
			Comptes Dépenses		Comptes Recettes	
	Section	Nature	Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés
Crédits complémentaires						
<i>. Section d'investissement</i>						
- Avance de Trésorerie du Budget Principal	Investissement	1687				500 000,00
- Remboursement au Budget Principal	Investissement	1687		500 000,00		
			0,00	500 000,00	0,00	500 000,00
				0,00		
	Fonctionnement					
	Investissement			500 000,00		500 000,00
			0,00	500 000,00	0,00	500 000,00
				0,00		

☞ Martine CRNKOVIC : « Pour que tout le monde comprenne c'est que l'Etat a décidé que les budgets annexes devaient avoir une trésorerie à part. Avant, il y avait un budget annexe, on pouvait prendre dans la trésorerie de la Communauté de communes et cela permettait dès le 1^{er} janvier de payer les agents, de payer les services. Or pour avoir de la trésorerie au 1^{er} janvier quand on en a jamais eu avant, il faut bien qu'on trouve et donc au lieu de faire des avances par les banques qui auraient pris des frais financiers, c'est la Communauté de communes qui a décidé d'avancer. Voilà ce que cela concerne, Jean-Pierre. »

☞ Marc JOULAUD : « Est-ce qu'il y a des questions ?
Alors, est-ce qu'il y a des avis contraires ?
Des abstentions ?
Je vous remercie. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Marc JOULAUD : « La numéro 31 c'est pour adhérer à une structure nationale. »

31 – Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités concédantes et régies

☞ Jean-Pierre BOURRELY : « C'est la mise en place de la gestion de l'assainissement et de l'eau. Donc on a une délibération 31 et la 32. La 31 c'est donc pour faire partie d'une organisation nationale qui s'appelle la Fédération Nationale des Collectivités concédantes et régies et un peu comme on l'a dans le domaine de l'environnement avec l'adhésion à l'organisme Amorce. Ce sont des organismes qui regroupent les utilisateurs et qui permettent de faire pression de temps en temps et aussi d'avoir un certain nombre de conseils et d'actions communes. »

Monsieur le Président expose que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) est une association qui regroupe des collectivités territoriales et leurs établissements publics chargés de l'organisation et/ou de l'exploitation de certains services publics dans les secteurs de l'énergie, cycle de l'eau, numérique et déchets.

La FNCCR met à disposition de ses adhérents, ses juristes pour répondre à des questions particulières, notamment la réglementation relative à l'eau, les relations avec les usagers, les délégataires, les marchés publics, ...

Elle assure une veille juridique, réglementaire et technique, elle propose des formations, anime des groupes de travail et d'échange d'expérience. Elle élabore également des modèles de documents techniques ou administratifs.

Le montant de la cotisation annuelle est de 1 012,79 € pour l'année 2020. Ce montant sera réduit par application d'un prorata temporis en fonction de la date de réception par la FNCCR de la décision d'adhésion.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à :

- adhérer à la FNCCR pour la compétence Cycle de l'eau,
- régler la cotisation annuelle,
- signer tout document permettant l'adhésion.

☞ Marc JOULAUD : « Pas d'objection ?
Abstentions, non plus ! »

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Marc JOULAUD : « La numéro 32. »

32 – SATESE DE LA SARTHE Convention d'assistance technique "Assainissement collectif"

☞ Jean-Pierre BOURRELY : « La 32 c'est pour souscrire une convention d'assistance technique avec la SATESE qui est une émanation du Département et donc qui aide là aussi les communes, les services eau-assainissement en particulier dans un certain nombre d'études pour l'élaboration et la gestion des ouvrages. Et on devra contracter par la suite avec la SATESE de la Mayenne qui offre aussi les mêmes services. »

Le Département de la Sarthe via le Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration, SATESE, réalise des missions d'assistance technique en assainissement collectif auprès de collectivités. Une grande partie des communes du territoire disposaient de ce service avant le 1^{er} janvier 2020. Il est proposé de reconduire cette prestation pour toutes les communes ayant des ouvrages d'assainissement à l'exception de SABLE-SUR-SARTHE, de SOLESMES et de BOUESSAY.

Le SATESE de la Mayenne proposera une convention pour BOUESSAY.

Les missions du SATESE consiste en une :

- Assistance pour le diagnostic des ouvrages et la validation des dispositifs d'autosurveillance ;
- Assistance pour l'exploitation des résultats pour évaluer et assurer une meilleure performance des ouvrages ;
- Assistance pour l'élaboration de convention de raccordement des établissements générant des pollutions d'origine non domestiques ;
- Assistance à la programmation de travaux ;
- Assistance pour l'évaluation de la qualité du service ;
- Assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels.

La convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021. Le coût de la prestation du SATESE est de 0,40 €/habitant. La population concernée est de 14 743 habitants. Le coût pour l'année 2020 est de 5 897,20 HT.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'assistance technique « assainissement collectif ».

☞ Marc JOULAUD : « Pas d'avis contraire ?
Abstentions, non plus !
Je vous remercie. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Marc JOULAUD : « La numéro 33. Je vais laisser la parole à Martine. En fait, vous savez que la Communauté de communes de Sablé et celle de la Flèche sont engagées dans une opération programmée d'amélioration de l'Habitat et de rénovation urbaine et l'objectif là c'est de passer un groupement de commandes commun entre les deux intercommunalités pour avoir le même prestataire pour suivre le déroulement de l'OPAH. »

**33 – Suivi-animation d'Opération Programme d'Amélioration de l'habitat avec volet de renouvellement urbain (OPAH-RU)
Convention de groupement de commandes**

☞ Martine CRNKOVIC : « Tu as pratiquement déjà tout dit, c'est ça. On vous propose de valider la constitution de ce groupement de commandes entre la Communauté de communes de Sablé et celle du Pays Fléchois et de désigner un prestataire unique pour les deux collectivités comme vient de le dire Marc pour l'animation de l'OPAH-RU respectif et de valider les modalités du groupement de commandes, de nommer je crois c'est la Communauté de communes de Sablé qui va être coordonnateur de ce groupement et d'autoriser le Président à lancer les études, à signer tous les documents nécessaires et à solliciter les subventions auprès du conseil départemental et l'agence nationale d'amélioration de l'habitat au taux le plus élevé qu'on pourra obtenir dans ce cadre-là. Donc là ça concerne le groupement de commandes. C'est pour cela que c'est moi qui le présente. »

Les territoires fléchois et saboliens (Villes et Communautés de communes) représentent un binôme opérationnel et stratégique notamment au titre du programme Cœur de Ville (phase pré-opérationnelle d'une OPAH-RU).

Afin de poursuivre cette synergie sur la seconde phase de l'OPAH-RU, dite de « suivi et animation », il est nécessaire de retenir un même cabinet pour l'élaboration de cette mission. Démarche déjà expérimentée sur le dossier PLU-i H, cette commande groupée présenterait différents avantages :

- *Une articulation entre les deux études menées ;*
- *Une cohérence dans les orientations stratégiques ;*
- *Une optimisation des coûts d'élaboration.*

Pour cela, il est possible de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de communes du Pays Fléchois et la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe pour désigner le prestataire en charge du suivi et animation de leurs OPAH-RU respectives.

Les modalités du groupement respectent le code de la commande publique :

- *Le groupement prendra effet à compter de la signature de la convention et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2021 ;*
- *La Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe est désignée coordinatrice du groupement ;*
- *Une commission d'Appel d'Offres (CAO) spécifique sera constituée et sera composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement. La CAO est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Un suppléant par membre titulaire sera désigné ;*

- Après attribution des marchés par la CAO et la notification des marchés par le coordonnateur, chaque membre du groupement sera responsable de l'exécution de ses marchés.

Il est proposé au Conseil Communautaire de décider :

- de valider la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes du Pays Fléchois et la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, en vue de désigner un prestataire unique pour le suivi et l'animation de leurs OPAH-RU respectives.
- de valider les modalités de ce groupement de commandes, telles que définies ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes, les éventuels avenants ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer les études concernées ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental de la Sarthe et de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, au taux le plus élevé.

☞ Marc JOULAUD : « Est-ce que vous avez des questions ou remarques ?

Est-ce qu'il y a des avis contraires ?

Des abstentions ?

Je vous remercie. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Marc JOULAUD : « Michel GENDRY poursuit sur la 34 pour une convention de mise à disposition de parcelles. »

34 – ZA des Mandrières
Conventions de mise à disposition de parcelles agricoles
appartenant à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe

☞ Michel GENDRY : « La délibération 34, il s'agit d'une mise à disposition de parcelles agricoles situées sur la zone d'activité des Mandrières. Donc, le principe de cette mise à disposition permet à certains agriculteurs d'utiliser les terrains avant leur commercialisation et donc il vous est proposé ce soir de proposer une convention avec 4 agriculteurs du territoire de la Communauté de communes qui entretiendront les parcelles pour une contenance totale de près de 40 hectares. Et cette convention de mise à disposition va prendre un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020 pour aller jusqu'au 31 octobre 2020. Cette date du 31 octobre 2020 correspond à la date d'un site en agriculture où bien souvent on redémarre une nouvelle production en novembre et cette convention après sera reconduite à partir du 1^{er} novembre, sera proposée de nouveau à des agriculteurs qui le souhaiteront. Il vous est proposé ce soir d'approuver les termes de cette convention d'occupation précaire et donc ces parcelles de terre sont mises à disposition à titre gratuit. Il vous est proposé aussi d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer lesdites conventions.»

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe est propriétaire de parcelles agricoles situées dans la zone des Mandrières sur les communes de Solesmes et Vion.

Afin d'entretenir et d'utiliser les terrains avant leur commercialisation, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de passer une convention d'occupation précaire avec plusieurs agriculteurs, à savoir :

AGRICULTEURS	CADASTRE	SURFACE	LOCALISATION
Jérôme GUILVARD	ZA n° 02	2ha 24a 70 ca	SOLESMES
Joël MONNIER	AI n° 30	4ha 80a 00 ca	SOLESMES
Alain REZÉ	AH n°26	2ha 90a 00 ca	SOLESMES
	AI n° 04	2ha 60a 00 ca	SOLESMES
	AI n° 08	6ha 77a 00 ca	SOLESMES
	AI n° 37	1ha 29a 00 ca	SOLESMES
	AI n° 38	5ha 99a 00 ca	SOLESMES
		19ha 55a 00ca	
Arnaud REZÉ	AI n° 23	2ha 50a 00 ca	SOLESMES
	AI n° 22	1ha 00a 00 ca	SOLESMES
	AI n° 33	4ha 40a 00 ca	SOLESMES
	AI n° 26	1ha 29a 00 ca	SOLESMES
	ZY n° 03	3ha 62a 00 ca	VION
		12ha 81a 00ca	

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire que ces mises à disposition soient consenties à titre gratuit.

Ces mises à disposition seront consenties rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2020 au 31 octobre 2020.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de ces conventions d'occupation précaire
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer lesdites conventions.

☞ Marc JOULAUD : « Oui, Madame VÉRON. »

☞ Emma VÉRON : « Merci. J'ai juste une question sur les conditions d'utilisation et d'exploitation de ces terrains qui sont mis gracieusement à la disposition des agriculteurs, est-ce qu'il y en a ou pas ? »

☞ Michel GENDRY : « Emma, je n'ai pas entendu ta question, excuse-moi. »

☞ Emma VÉRON : « Ma question c'est simplement de savoir est-ce qu'il y a, comme il y a une mise à disposition gratuite de terrains pour des exploitants agricoles, si j'ai bien compris, est-ce qu'il y a un conditionnement au type d'exploitation par exemple. »

☞ Michel GENDRY : « Conditionnement, tu veux dire les conditions d'utilisation des terres. »

☞ Emma VÉRON : « Les conditions d'utilisation des terres. »

☞ Michel GENDRY : « C'est les cultiver en respectant les limites de parcelles, en respectant les haies qui existent et c'est les utiliser telles qu'elles sont. Si ce sont des prairies, ça reste des prairies. C'est assurer une fauche annuelle notamment pour éviter qu'il y ait une invasion de plantes indésirables. C'est les conduire, je dirai comme le ferait l'agriculteur chez lui. »

☞ Emma VÉRON : « Oui, mais tu sais bien qu'il y a différents types d'agricultures. Donc moi quand je pose cette question, j'ai aussi à l'esprit l'utilisation de produits phytosanitaires, d'engrais, de produits plus ou moins chimiques. Je me demande si la Communauté de communes ne pourrait pas aussi dans le cadre de prêts de terre gratuits, c'est très bien puisqu'il faut que ce soit utilisée. Est-ce qu'on ne pourrait pas aujourd'hui à l'heure qu'il

est dire ok on vous fournit ces terres gratuitement mais on souhaiterait que vous les utilisiez d'une certaine façon c'est-à-dire avec de plus en plus d'exigences du point de vue écologique. Je trouve personnellement que c'est le moment où on pourrait en tant que Communauté de communes voir ce type d'exigence. Encore une fois, c'est un point de vue personnelle mais je tiens à l'exprimer. Merci. Donc, pour le moment pas de conditions de faites ! »

☞ Michel GENDRY : « Il y a les conditions que je viens d'évoquer. »

☞ Emma VÉRON : « Mais qui n'en sont pas. »

☞ Michel GENDRY : « qui sont les conditions d'utilisation normale en agriculture. »

☞ Emma VÉRON : « Il n'y a pas de conditions normales d'utilisation dans l'agriculture. Il y a des conditions normales, ça n'a pas de sens en tant que telles. Je n'ai pas dit que ce que tu dis n'a pas de sens. Je dis qu'il n'y a pas d'utilisation normale de l'agriculture. Il y a différents types d'utilisation. Voilà »

☞ Michel GENDRY : « Donc en fait, ce qui est autorisé c'est la pratique d'une agriculture conventionnelle. Si ces agriculteurs-là mais c'est ça, à ces agriculteurs-là, on ne leur demande pas d'avoir une production biologique sur ces terres-là. »

☞ Emma VÉRON : « Je ne parle pas de production biologique. Je me dis simplement, ce n'est pas à toi que cela ça s'adresse Michel, c'est à toute la Communauté de communes, je me dis simplement que c'est le moment après ce que l'on vient de connaître et après tous les discours qu'il y a eu sur le besoin d'écologie, ce serait vraiment le moment de dire oui, on vous prête ces terres à telle condition. Est-ce que cela serait envisageable ou pas par la Communauté de communes ? Question ? »

☞ Michel GENDRY : « C'est une bonne remarque et on ne pourra pas l'utiliser, on ne pourra pas l'appliquer dans les termes de la convention puisqu'elle vous est proposé ce soir. Par contre, lorsqu'on re-proposera une autre convention à d'autres agriculteurs ou à ces mêmes agriculteurs, pourquoi pas éventuellement renforcer cette convention ! »

☞ Emma VÉRON : « Merci. »

☞ Marc JOULAUD : « Merci Michel. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ?

Alors sur cette délibération et la convention d'occupation telle qu'elle est rédigée, est-ce qu'il y a des oppositions ?

Oui, Monsieur MAREAU. »

☞ Rémi MAREAU : « Oui, je vais abonder dans le même sens que ma collègue. Vous vous doutez bien dans quel sens, c'est-à-dire oui, c'était l'occasion de marquer un point fort dans l'écologie, de marquer à l'heure actuelle en 2020, j'ai déjà eu ce type de choses que j'ai dites peut-être dans cette assemblée, des 6 dernières années. Voilà c'était l'occasion. Bon, elle n'est peut-être pas prise à ce moment-là mais je pense qu'elle est à prendre en considération pour la prochaine fois c'est-à-dire au mois d'octobre 2020, de prendre en considération les nouveaux types d'agriculture, les nouvelles problématiques écologiques. Après ça je me posais juste une question. C'est comment était choisi, là on en a quatre agriculteurs. On aura peut-être 4 autres ou les 4 mêmes. Je ne sais pas mais comment sont-ils choisis ? Comment seront-ils choisis la prochaine fois, sur quels critères ? Est-ce que c'est juste parce qu'ils demandent à avoir ces terres. Donc, le premier arrivé, le premier servi, dites-moi. »

☞ Michel GENDRY : « Par rapport à l'utilisation de ces terres. Je n'ai pas connaissance de la manière dont ces agriculteurs se sont positionnés. Je n'ai pas la réponse. »

☞ Marc JOULAUD : « Ce sont souvent des agriculteurs qui déjà étaient ou bien propriétaires des terrains ou qui les exploitaient déjà. »

- ☞ Martine CRNKOVIC : « Monsieur MAREAU, je ne sais pas sur ces terrains-là, franchement, je ne peux pas le dire. Pour vous donner un exemple sur Ouest Park que je préside, le syndicat qui gère Ouest Park, nous avons des terres que nous avons achetées à des agriculteurs parce que c'était de la terre agricole, Ouest Park avant et toutes les terres qui ne sont pas utilisées aujourd'hui par une entreprise, qui ne sont pas encore vendues et sur lesquelles on ne fait pas encore de travaux d'aménagement, on les prête aussi aux agriculteurs et en général c'était à ceux qu'on les avait achetés. Nous, c'est comme ça qu'on travaille sur Ouest Park. Je pense que cela doit être la même chose aussi. »
- ☞ Rémi MAREAU : « Oui, je pose la question par curiosité, vous savez ma curiosité mais c'est très bien. J'abonde dans le sens. »
- ☞ Martine CRNKOVIC : « C'était pour vous donner une information. »
- ☞ Rémi MAREAU : « Après, c'est à supposer que ce sera les mêmes agriculteurs peut-être au mois d'octobre. »
- ☞ Michel GENDRY : « Oui, Monsieur MAREAU, oui, on peut le supposer. Ces agriculteurs-là, ils se portent volontaires car je dis volontaires, bon. Ce sont des terres qui ne sont pas forcément toujours à proximité de leur siège d'exploitation. Ce sont des terres qui sont parfois soumises à des contraintes climatiques, qui sont dans des zones parfois pas forcément zones humides quoique si il y a des zones humides donc là il y a des règles dont tu parlais Emma tout à l'heure, il y a des règles qui s'appliquent. Toutes les prairies qui sont en zone humide, elles sont soumises déjà naturellement à des contraintes d'exploitation. Ça reste des prairies déjà, c'est déjà une manière de faire. Donc, on verra au 1^{er} novembre 2020, si d'autres agriculteurs se positionnent, comment fera-t-on, comment on attribuera ces terres à d'autres agriculteurs. Là il faudra voir si on peut éventuellement faire une rotation ou laisser le tour à d'autres. »
- ☞ Marc JOULAUD : « Sur la zone des Mandrières, en tout cas c'est dans le cadre de l'aménagement, de l'acquisition globale de la zone où au fur et à mesure du temps, la Communauté de communes a réussi à acquérir des parcelles ou des terrains parce que quelquefois les discussions sont parfois longues et par convention on laisse l'exploitant qui vend ses terrains continuer à les exploiter. Il n'y a pas de changement d'affectation. Celui qui était propriétaire devient locataire, c'est le même dans la majorité des cas, en tout cas sur le secteur des Mandrières. »
- ☞ Rémi MAREAU : L'important c'était vraiment dans le début du propos, Madame VÉRON et du mien. Je pense que peut-être d'autres personnes partagent cet avis ou pas mais il est à prendre en considération pour le mois d'octobre et le prochain contrat qu'il y aura à signer. »
- ☞ Marc JOULAUD : « Même moi, si je considère à titre personnel que l'immense majorité des exploitants ont déjà une pratique extrêmement raisonnée de l'agriculture. Mais c'est ma position.
Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?
Est-ce qu'il y a des oppositions ?
Une, deux.
Abstentions ?
Une, deux.
Deux et deux. »

Délibération adoptée à l'unanimité par 35 voix "Pour" et 2 voix "Contre" et 2 abstentions.

Monsieur Pascal LELIÈVRE quitte la séance (20h52).

- ☞ Marc JOULAUD : « Michel poursuit sur la 35. »

**35 – Garantie d'emprunt à hauteur de 20 % à Sarthe Habitat
Construction de 49 logements sociaux
situés sur le site des anciennes serres de la Chartrie à Sablé-sur-Sarthe**

☞ Michel GENDRY : « Donc, la 35. Il s'agit d'une garantie d'emprunt à hauteur de 20 % à Sarthe Habitat dans le cadre de la construction de 49 logements sociaux situés sur le site des anciennes serres dans le quartier de la Chartrie sur la Ville de Sablé-sur-Sarthe. Je vais reprendre la délibération, vu la demande formulée par Sarthe Habitat qui souhaite obtenir des emprunts dans le cadre de cette opération de la construction de 49 logements sociaux donc souhaite, je dirai la garantie de la Communauté de communes donc à hauteur de 20 % sur un prêt qu'elle a contracté. En fait ce sont plusieurs prêts et l'ensemble de ces prêts représente un montant de 3 356 738,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat. Donc cette garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, ça c'est l'article 2. L'article 3 : la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. Je vous parlais de durée de prêt, donc c'est un prêt qui va sur une durée, en fait ce sont plusieurs prêts qui vont sur une durée de 40 à 50 ans avec un taux qui se situe entre 0,3 et 1,1 %. »

Vu la demande formulée par Sarthe Habitat tendant à obtenir des emprunts pour la construction de 49 logement sociaux situés sur le site des anciennes serres de la Chartrie à Sablé-sur-Sarthe

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 109732 en annexe signé entre SARTHE HABITAT, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 :

La Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe accorde sa garantie à hauteur de 20,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 356 738,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 109732 constitué de 4 ligne(s) du Prêt.

ARTICLE 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

La Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Monsieur le Président expose qu'un ou plusieurs agents de la collectivité souhaitent s'investir dans une mission de sécurité civile auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Des formations et des interventions opérationnelles peuvent avoir lieu sur le temps de travail.

Il convient d'autoriser le Président :

- à signer la convention jointe à la présente délibération qui fixe les principes retenus et ses avenants éventuels,*
- à modifier, selon les principes établis, la liste des agents faisant l'objet de l'annexe 1 de la convention.*

Il est proposé de retenir les principes suivants :

- chaque agent dépose, auprès du Président une demande, corroborée par un écrit du SDIS,
- le Président accorde l'autorisation, à titre individuel, de servir pour le SDIS pendant le temps de travail, si les nécessités de service le permettent,
- cette convention place les agents dans le cadre de la convention.

Ladite convention stipule en particulier que le ou les agents peuvent être libérés pour :

- des actions de formation,
- et des interventions opérationnelles.

La Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe maintient le salaire du ou des agents concernés durant leur absence.

La Communauté de communes retient le dispositif de subrogation : le SDIS verse à la Communauté de communes le montant des vacances que percevraient le ou les agents si leur salaire est suspendu.

Le différentiel reste à charge de la Communauté de communes.

Par cette convention, Sablé-sur-Sarthe marque son engagement auprès des services du SDIS et sa volonté de soutenir les agents impliqués dans une dynamique citoyenne.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la mise à disposition de personnel pendant les heures de travail auprès du SDIS 72 en tant que Sapeur-Pompier Volontaire ;
- d'attester que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes avec les agents concernés.

Monsieur Daniel CHEVALIER ne prend part au vote en tant que membre du Conseil d'administration de Sarthe Habitat.

- ☞ Marc JOULAUD : « Merci Michel. Daniel ne participe pas au vote en tant que membre du Conseil d'administration de Sarthe Habitat.
Est-ce qu'il y a des oppositions ?
Des abstentions ?
Je vous remercie. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

- ☞ Marc JOULAUD : « Et la dernière délibération, Jean-François. »

36 – Gratuité entrée Manoir de la Cour pour le mois de juin 2020

- ☞ Jean-François ZALESNY : « Qui n'a pas de micro ! Pour la dernière délibération, le Manoir de la Cour et la gratuité des entrées pour le mois de juin. Avec le plan de reprise d'activités qui a été fait, l'ouverture les week-ends, samedi, dimanche, un exemple pour ce week-end, ça ouvert le 6 juin, 7 juin, 130 entrées gratuites. On a évoqué cela en bureau. En fait on a calqué tout ce qui se passait dans la Mayenne. Donc, l'idée c'est de faire gratuit pour le mois de juin et une reprise d'activités tout le mois de juillet en fonction de l'évolution de la pandémie. »

En raison de la crise sanitaire et afin de prendre toutes les mesures de précautions nécessaires afin d'assurer la lutte contre le virus covid-19, Monsieur le Président informe que le Manoir de la Cour sera ouvert au public uniquement les week-ends à compter du samedi 6 Juin 2020 et jusqu'au 30 juin 2020.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'instaurer la gratuité aux visiteurs du Manoir de la Cour les week-ends des 6-7 juin, 13-14 juin, 20-21 juin et 27-28 juin 2020.

A compter du 1^{er} juillet 2020, les tarifs seront ceux précédemment approuvés par délibération du Conseil Communautaire.

- ☞ Marc JOULAUD : « Merci Jean-François !
Pas d'observation !
Des avis contraires ?
Abstentions ? »

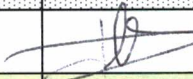
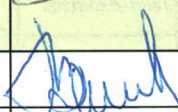
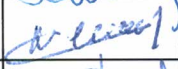



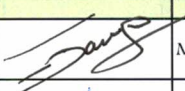



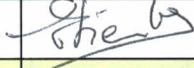
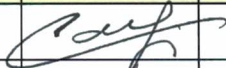

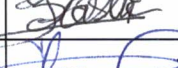
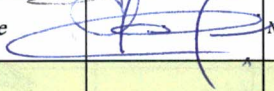
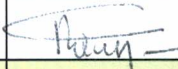




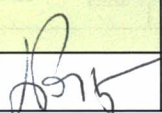
Délibération adoptée à l'unanimité.

- ☞ Marc JOULAUD : « Voilà pour l'ordre du jour. Merci à tous qui étaient présents et puis le conseil communautaire se réunira dans la première quinzaine du mois de juillet. Oui, vous savez il faut que l'élection municipale se déroule le deuxième tour à Sablé et à Vion, que ces deux conseils municipaux s'installent et qu'ils désignent leurs représentants au conseil communautaire et après seulement le conseil communautaire pourra se réunir pour procéder à l'installation du Président, des Vice-Présidents, du bureau et des délégations. On sera sans doute autour du 14 juillet. »
- ☞ Martine CRNKOVIC : « Il faudra qu'on réfléchisse aux délégués qu'on envoie dans les différents syndicats si vous êtes intéressés pour l'être parce qu'il faudra qu'on les nomme ce soir-là parce qu'il faut qu'ils soient nommés avant la fin juillet tous les délégués des syndicats. Pour ne pas refaire un conseil communautaire après le 14 ou le 15 juillet. »
- ☞ Marc JOULAUD : « Le 15 juillet est une possibilité. »
- ☞ Martine CRNKOVIC : « Sans doute le 15. »
- ☞ Marc JOULAUD : « Après il y a des dates pour installer le conseil municipal de Sablé et de Vion. On arrive à mi-juillet. Sachant qu'il y aura pour ceux qui sont élus c'est déjà réglé, pour les autres à voir, sur la troisième semaine de juillet, il faudra réinstaller, il faut d'abord installer les conseils municipaux et ensuite il faut installer la Communauté de communes et ensuite il faut installer les structures où il y a des représentants de la Communauté de communes par exemple le Pays Vallée de la Sarthe, des syndicats d'eau, des syndicats de rivières, des syndicats et eux ne peuvent se réunir qu'une fois les intercommunalités installées. C'est-à-dire il faut partir pour avoir des réunions jusqu'au 25 juillet. Voilà mauvaise nouvelle pour ceux mais quand on a choisi, on assume. Voilà.
- ☞ Martine CRNKOVIC : « On n'aura pas de vacances en juillet cette année. »
- ☞ Marc JOULAUD : « Bonne chance à tous à tout le monde. Voilà bonne soirée à vous et à très bientôt. Merci à Jérôme, à Patrick et aux collaborateurs pour leur aide et au perchiste. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

SIGNATURES - PRÉSENCE - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 11 JUIN 2020

Communes		NOMS	Prénoms	Signature	Procuration à	
ASNIÈRES S/ VÈGRE 1+1 Vice-Président maintenu	M.	LEMARIÉ	Jean-Louis		M. - Mme	
	M.	LHÉRAULT	Michel			suppléant
	M.	BOURRELY	Jean-Pierre			
AUVERS LE HAMON 2 Membre du bureau maintenu	M.	LEMAÎTRE	Jean-Louis		M. - Mme	
	Mme	HUET	Dominique		M. - Mme	
	M.	LEGAY	Jean-Pierre			
AVOISE 1+1	M.	d'AMECOURT	Antoine		M. - Mme	
	Mme	MAUBOUSSIN	Odile			suppléant
LE BAILLEUL 2	M.	DAVID	Eric		M. - Mme	
	Mme	FORGLIARES	Liliane	Excusée	M. - Mme	Eric DAVID
BOUESSAY 2	M.	PATERNE	Pierre		M. - Mme	
	M.	FREUSLON	Christophe		M. - Mme	
COURTILLERS 2	M.	LEROY	Dominique	Excusée	M. - Mme	Serge DELOMMEAU
	M.	DELOMMEAU	Serge		M. - Mme	
DUREIL 1+1 Membre du bureau maintenu	M.	ETIEMBRE	Joël		M. - Mme	
	Mme	KALKER	Corinne			suppléant
	Mme	ALBAGLI	Chantal			
JUIGNÉ S/ SARTHE 2	M.	CHEVALIER	Daniel		M. - Mme	
	Mme	BATAILLE	Laurence		M. - Mme	
LOUAILLES 1	Mme	CRNKOVIC	Martine		M. - Mme	
	Mme	POUSSIN	Nelly			suppléant
NOTRE DAME DU PÉ 1+1	M.	DAVY	Claude		M. - Mme	
	M.	PINEAU	Laurent			suppléant
PARCÉ-SUR-SARTHE 3	M.	GENDRY	Michel		M. - Mme	
	Mme	VÉRON	Emma		M. - Mme	
	M.	HUET	Vincent		M. - Mme	
PINCE 1+1 Vice-Présidente maintenue	Mme	FOUCAULT	Nicole		M. - Mme	
	M.	ROSSI	Gino			suppléant

SIGNATURES - PRÉSENCE - CONSEIL COMMUNAUTAIRE (suite)

SÉANCE DU 11 JUIN 2020

Communes		NOMS	Prénoms	Signature	Procuration à
4 PRECIGNÉ	M.	ZALESNY	Jean-François		M. - Mme
	Mme	FUMALLE	Christiane		M. - Mme
	M.	PASQUEREAU	Alain		M. - Mme
	Mme	TALINEAU	Marie-Claude	Excusée	M. - Mme Alain PASQUEBEAU
16 SABLÉ SUR SARTHE	M.	JOULAUD	Marc		M. - Mme
	Mme	FOUILLEUX	Anne-Marie	Excusée	M. - Mme Andrée CASTEL
	M.	LAVOUE	Alain	Excusé	M. - Mme Laurent Fournier
	Mme	BONNAUD	Annie	Absente	M. - Mme
	M.	TESSIER	Alain	Excusé	M. - Mme Claude Pécivelle
	Mme	CASTEL	Andrée		M. - Mme
	M.	PERRINELLE	Claude		M. - Mme
	M.	FOURNIER	Laurent		M. - Mme
	Mme	BODARD-SOUDEE	Ghislaine	Excusée	M. - Mme
	M.	TARIN	Bernard		M. - Mme
	Mme	MARREAU	Michèle	Excusée	M. - Mme
	M.	HARDOUIN	Frédéric	Absent	M. - Mme Bernard TARIN
	Mme	CAILLEAU	Catherine	Excusée	M. - Mme
	Mme	TONNELIER	Paulette		M. - Mme
	Mme	KLEIN	Marie-Claire	Absente	M. - Mme
	M.	MAREAU	Rémi		M. - Mme
2 SOLESMES	M.	LELIEVRE	Pascal		M. - Mme
	Mme	LAMBERT	Myriam	Excusée	M. - Mme Pascal Lelievre
1+1 SOUVIGNÉ S/ SARTHE	Mme	COSNIER	Mélanie		M. - Mme
	M.	GASNIER	Christophe		
	Mme	PLAT	Marie-France	Excusée	
2 VION	Mme	TETU-EDIN	Brigitte		M. - Mme
	M.	REGNER	Daniel		M. - Mme

suppléant